



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2018

PROCÈS VERBAL

L'an 2018, le 9 avril à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 3 avril, s'est réuni à Tremblay-les-Villages, sous la Présidence de Monsieur Gérard HAMEL.

Etaient Présents

Mme QUENTIN (Abondant), M. CAPERAN (Allainville), M. MARLEIX (Anet), Mme LE BIHAN (Anet), M. RIVIERE (Aunay-sous-Crécy), Mme GALKO (Beauches), M. MOUCHARD (Berchères-sur-Vesgre), Mme CROIBIER (Bérou-la-Mulotière), M. ETIENNE AUGUSTIN (Boissy-en-Drouais), Mme GRUPPER-GERSET (Boncourt), **M. BARBIER** (Brezolles), M. LEROMAIN (Broué), M. JONNIER (Boullay-les-deux-Eglises), M. SANIER (Bû), Mme DE VOS (Charpont), M. AUGRAS (Châtaincourt), **M. GABORIAU** (Châteauneuf-en-Thymerais), **M. LETHUILLIER** (Chérisy), M. ARNOULT (Crécy-Couvé), M. AMELOT (Crucey-Villages), M. BILBILLE (Dampierre-sur-Avre), **M. HAMEL** (Dreux), Mme LHOMME (Dreux), **M. LEMARE** (Dreux), Mme ARCHAMBAUDIERE-LE PARC (Dreux), **M. GABRIELLI** (Dreux), M. LEROUX (Dreux), Mme PHILIPPE (Dreux), M. ALIM (Dreux), Mme ROMEZIN (Dreux), M. POISSON (Dreux), Mme BAFET (Dreux), M. ROSSION (Dreux), Mme GUERIN (Dreux), M. LE DORVEN (Dreux), Mme IMERRADEN BERDANE (Dreux), Mme DEPECHER BOULLAIS (Dreux), M. MAGER MAURY (Dreux), Mme RENAUX-MARECHAL (Ecluzelles), M. DEBACKER (Escorpain), M. LEPORTIER (Ezy-sur-Eure), **Mme ROUSSET** (Ezy-sur-Eure), Mme BONHOMME (Fontaine-les-Ribouts), M. LAVIE (Garancières-en-Drouais), M. MOREAU (Garnay), M. BIEUVILLE (Germainville), M. MALHAPPE (Gilles), Mme POUSSARD (Guainville), M. MAISONS P (Ivry-la-Bataille), Mme LAMY (La Chapelle Forainvilliers), M. COLLEU (La Madeleine-de-Nonancourt), M. HUET (Le Boullay-Mivoie), M. GIROUX (Le Boullay-Thierry), M. SIMO (Le Mesnil Simon), M. GAUTIER (Louvilliers-en-Drouais), **M. FILLON** (Luray), M. DEPOND (Marchezais), Mme BASTON (Marville-Moutiers-Brûlé), M. CHERON (Montreuil), **M. AUBRY** (Nonancourt), **M. MARIE** (Ormoy), M. MATELET (Ouerre), M. LEPETIT (Oulins), Mme BONNOT (Saint-Georges-Motel), **M. SOURISSEAU** (Saint-Lubin-des-Joncherets), M. VUADELLE (Saint-Lubin-des-Joncherets), Mme FINK (Saint-Lubin-des-Joncherets), M. DAHURON (Saint-Maixme-Hauterive), **M. RIEHL** (Saint-Rémy-sur-Avre), Mme GUILLEMAIN (Saint-Rémy-sur-Avre), M. PERCHERON (Saint-Rémy-sur-Avre), M. BLANCHARD (Saint-Sauveur-Marville), M. GOURDES (Saussay), Mme DESEYNE (Serville), Mme MINARD (Tremblay-les-Villages), **M. FRARD** (Vernouillet), Mme MANSON (Vernouillet), M. STEPHO (Vernouillet), Mme QUERITE (Vernouillet), Mme MARY (Vernouillet), Mme HENRI (Vernouillet), Mme DELAPLACE (Vert-en-Drouais).

Suppléances

M. BOISNARD (Fessanvilliers-Mattanvilliers) est suppléé par M. DEPUYPT
Mme POULET (Rueil-la-Gadelière) est suppléée par M. GODEFROY
M. GALLAND (Sorel-Moussel) est suppléé par Mme BLIAULT
M. GUERRIER (Thimert-Gâtelles) est suppléé par Mme LAMBERT-SEBASTIANELLI
M. BERTHELIER (Tréon) est suppléé par Mme GANDON

Pouvoirs

Mme M'FADDEL-NTIDAM (Dreux) **donne pouvoir** à M. LE DORVEN (Dreux)
M. DERBALI (Dreux) **donne pouvoir** à M. ALIM (Dreux)
M. GAMBUTO (Dreux) **donne pouvoir** à Mme DEPECHER- BOULLAIS (Dreux)
M. PECQUENARD (La Chaussée d'Ivry) **donne pouvoir** à Mme LE BIHAN (Anet)

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme MINARD

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

Finances

1. Taux de fiscalité ménages et entreprises 2018 – Période de lissage pour les 4 nouvelles communes
2. Actualisation des durées d'amortissement
3. Création d'un budget annexe « Parcs de stationnement »
4. Révision des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement associés
5. Budgets primitifs 2018 :
 - Budget Principal
 - Budget annexe Parcs de stationnement (présentation en séance)
 - Budget annexe Transport
 - Budget annexe Atelier à Spectacle
 - Budget annexe Office de Tourisme
 - Budget annexe Assainissement
 - Budget annexe SPANC
 - Budget annexe Eau
 - Budget annexe Déchets
 - Budget annexe Centre de Tri
 - Budget annexe Location-Vente
 - Budget annexe Lotissement
 - Budget annexe ZAC Porte Sud
 - Budget annexe ZAC des Livraindières
 - Budget annexe ZAC Les Merisiers
 - Budget annexe ZAC Les Forts
 - Budget annexe ZAC de Coutumel
 - Annexe : tableau des effectifs 2018

SERVICES TECHNIQUES

Déchets

6. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : vote du taux
7. Centre de tri « Natriel » : tarifs

Eau

8. Avenants n°2 aux contrats de concession des travaux de raccordement en domaine privé : autorisation de signature

AMENAGEMENT, EQUILIBRE DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS

Habitat et politique de la Ville

9. Définition des objectifs poursuivis et modalité de la concertation préalable obligatoire dans le cadre du NPNRU

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL

Développement territorial

10. Institution et mise en œuvre du forfait post stationnement
11. Représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir numérique

COMPTÉ RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU PAR DELEGATION

12. Décisions prises par le Président

INFORMATIONS DIVERSES

13. Présentation d'un vœu dans le domaine des transports



Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, M. HAMEL remercie MME Christelle MINARD d'accueillir le conseil communautaire à TREMBLAY LES VILLAGES.

M. HAMEL intervient préalablement au vote du budget pour rappeler que ce dernier a été construit dans la droite ligne du mandat 2014-2020. L'enjeu principal qui guide ce mandat est l'attractivité et de la compétitivité pour favoriser la création de richesse et d'emploi.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est fixé 4 priorités, à savoir :

- soutenir et accompagner le développement économique endogène et exogène,
- développer les transports collectifs et l'intermodalité,
- développer l'activité touristique et l'offre de loisirs,
- permettre à tous les habitants d'accéder au très haut débit.

M. HAMEL présente globalement le budget 2018, ainsi 106 millions pour le budget de fonctionnement et 37 millions pour le budget investissement (création d'un budget supplémentaire en investissement concernant les parcs de stationnement).

En ce qui concerne les recettes, les recettes fiscales s'élèvent à un peu plus de 54 millions d'euros, environ 5 millions proviennent du versement transport, 120 000 euros de la taxe de séjour et environ 15 millions de la TEOM.

M. HAMEL rappelle également le contexte dans lequel le budget s'est construit c'est-à-dire la prise en compte de la baisse des dotations de l'Etat, la revalorisation de l'indice et du régime indemnitaire des agents, la suppression des contrats aidés, la croissance des compétences et du volume d'activité de la Communauté d'agglomération (notamment la compétence GEMAPI), l'intégration des 4 nouvelles communes, la mise en place du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ainsi que le transfert de charges des zones d'activité.

L'audit organisationnel réalisé au sein de l'Agglomération a pu mettre en exergue que s'il est toujours possible d'optimiser les dépenses au sein des services il n'y a pas de dépenses exagérées. Le problème ne se pose pas dans les coûts de fonctionnement mais dans la capacité à constituer des excédents pour permettre une capacité d'autofinancement.

M. HAMEL rappelle qu'ont été constitué trois groupes de travail pour réfléchir à l'évolution de la Communauté d'agglomération. Ces groupes doivent rendre un compte rendu au 30 avril 2018. Le premier groupe présidé par M. SOURISSEAU concerne l'évolution de la qualité de service et l'ajustement des tarifs. Le deuxième groupe présidé par M. RIEHL concerne la réorganisation de l'activité des services et la mutualisation. Enfin le troisième groupe présidé par M. LETHUILLIER concerne la modification de la fiscalité et une réflexion globale sur le pacte financier et fiscal.

M. HAMEL précise concernant la hausse de la taxe d'habitation que l'augmentation d'un point de cette dernière permettra à la collectivité de bénéficier d'1,2 million d'euros de recettes supplémentaires pour augmenter son autofinancement. Cette augmentation n'aura à terme qu'un faible impact sur les contribuables du fait de la réforme en cours.

Finances

1- Fiscalité : fixation des taux d'imposition 2018

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

En 2017, le Conseil communautaire a adopté les taux de fiscalité suivants :

- **fiscalité ménages :**
 - Taxe d'Habitation (TH) : 10,24 %
 - Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 1,51 %
 - Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : 3,06 %
- **fiscalité entreprises :**
 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 23,79 %

Il est rappelé qu'en janvier 2014, le Conseil communautaire a décidé d'appliquer une intégration fiscale progressive sur le territoire de la Communauté d'agglomération sur ces quatre taxes.

Conformément aux éléments présentés lors du débat d'orientations budgétaires 2018, concernant la capacité d'autofinancement de la communauté d'agglomération, il est proposé de modifier le taux de la taxe d'habitation d'un point à compter de 2018, soit 11,24 % ; les autres taux sont reconduits.

M. BIEUVILLE souligne que certaines communes seront plus impactées que d'autres sur la hausse des taux et que dès lors le dispositif n'est pas très juste tandis que certains budgets ont des déficits récurrents comme l'Atelier à spectacles par exemple.

A Mme QUERITE qui précise qu'elle n'est pas en accord avec l'idée que les contribuables seront peu impactés et qui considère qu'il s'agit de la solution de facilité, M. FRARD répond qu'il s'agit d'une solidarité des communes pour la collectivité et que c'est un effort qui est supportable.

Mme GRUPPER-GERSET estime qu'il y a un problème d'organisation et de méthode de travail. Par exemple l'audit organisationnel a eu lieu en 2017 mais les élus communautaires n'ont jamais eu connaissance des résultats. Par ailleurs, les groupes de travail mis en place débutent leurs réunions le 15 avril mais doivent donner des conclusions le 30 avril, cela semble un peu court. Il aurait été plus judicieux de commencer les groupes de réflexion en janvier et d'apporter des propositions au moment du vote du budget. Par ailleurs, Mme GRUPPER-GERSET précise que lors des vœux, M. le Président, avait précisé qu'il n'y aurait pas d'augmentation des impôts or on augmente la taxe d'habitation dont il n'avait pas été question avant le rapport d'orientations budgétaires alors qu'il aurait peut-être été judicieux de créer une taxe GEMAPI.

M. HAMEL répond qu'il y a eu une restitution de l'audit auprès du Bureau et du Comité des maires mais qu'aucune décision n'a été prise, c'est dans cet esprit qu'ont été créés les trois groupes de travail afin de faire des propositions. La seule décision qui a été prise, parce que contrainte par les dates butoir, c'est celle de l'augmentation de la taxe d'habitation.

M. SIMO souligne que la difficulté repose essentiellement sur les projets d'investissement puisque cette hausse de la taxe d'habitation a un objectif d'investissement. En effet, certains investissements ont un caractère attractif mais d'autres vont créer un déficit de fonctionnement, c'est le cas par exemple de la piscine de Vernouillet.

M. DEPONDT précise que l'augmentation de la taxe d'habitation était un moyen pour les communes de maîtriser un peu leur équilibre or si l'Agglo le fait les communes ne peuvent plus le faire. D'autant plus que l'action de l'Agglomération à l'égard des petits villages ruraux ne se ressent pas assez. M. HAMEL répond que si tel est le cas il sera peut-être utile de faire le nécessaire en matière de communication.

M. MAGER-MAURY suggère que les rapports réalisés par la DDFiP et par le cabinet d'audit soient en ligne sur l'espace réservé aux élus afin de pouvoir faire avancer les débats notamment dans le cadre du groupe de travail sur la fiscalité. Par ailleurs, en ce qui concerne la hausse de la taxe d'habitation la difficulté est essentiellement dans le fait que le débat sur les orientations budgétaires et le vote du budget ont lieu dans un laps de temps très court ce qui rend l'acceptation de la décision moins aisée.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (17 contre, 2 abstentions),

DECIDE :

▼ **De fixer pour l'année 2018 les taux de fiscalité ainsi :**

- taux de Taxe d'Habitation (TH) : 11,24 %
- taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 1,51 %
- taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : 3,06 %
- taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 23,79 %

2- Fiscalité : période de lissage pour les communes de La Madeleine-de-Nonancourt, Louye, Saint-Georges-Motel et Rueil-la-Gadelière

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Au 1^{er} janvier 2018, les communes de La Madeleine-de-Nonancourt, Louye, Saint-Georges-Motel et Rueil-la-Gadelière ont rejoint la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Dans le cadre de l'extension du périmètre d'une communauté, les taux de communauté restent inchangés (procédure de lissage inchangée), en revanche un lissage spécifique est opéré sur les nouvelles communes membres.

Il est rappelé que, par délibération n°2014-35 du 6 janvier 2014, le conseil communautaire avait décidé d'appliquer une intégration fiscale progressive sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans les conditions suivantes :

- pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : sur une durée de 12 ans,
- pour la fiscalité ménage (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties) : sur une durée de 13 années pour les communes issues de la fusion des EPCI et de 12 années pour la commune isolée d'Ormoy.

Après étude et échanges avec ces quatre nouvelles communes, sur les incidences fiscales en matière de lissage des taux, il est proposé :

- en matière de CFE : de faire converger les quatre communes vers le taux de CFE-U à la même date que les autres communes de la Communauté d'agglomération (hormis Ormoy dont la durée est différente),
- en matière de fiscalité ménages : de retenir une période de lissage sur une année, afin de permettre à la commune de récupérer la totalité du produit fiscal dès 2018 en modifiant ces taux communaux sur un exercice.

Pour les communes de La Madeleine-de-Nonancourt, Louye, Saint-Georges-Motel et Rueil-la-Gadelière qui ont rejoint la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2018 :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **De fixer** la période de lissage à 8 ans, en matière de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- ▼ **De fixer** la période de lissage à un an, sur l'exercice 2018, pour la fiscalité ménage (taxe d'habitation - TH, taxe foncière sur les propriétés bâties - TFB, taxe foncière sur les propriétés non bâties- TFNB).

3- Durée d'amortissement des biens

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

L'amortissement des immobilisations est obligatoire pour les collectivités et les groupements dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et leurs établissements publics (article L. 2321-2 27 du Code général des collectivités territoriales).

Ces dépenses constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article R. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- des biens de faibles valeur inférieure à 500 € HT qui, quelle que soit la nature du bien, sont amortis sur une durée d'un an,
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans,

- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève,
- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme (par exemple, la numérisation du cadastre) qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations. Par assimilation, les subventions finançant des routes et des terrains entrent dans cette catégorie,
 - quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.
 Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Pour chacun des investissements réalisés et à réaliser par la Communauté d'agglomération dans le cadre de ses compétences, soit par son budget principal, soit par ses budgets annexes, il est proposé d'adopter les durées d'amortissement présentées dans le tableau annexé.

Ces nouvelles durées d'amortissement s'appliqueront dès la constatation des dotations aux amortissements sur l'exercice 2018.

Pour les biens acquis par les communautés fusionnées au 1^{er} janvier 2014 et les syndicats dissous à cette même date, il est proposé d'appliquer les règles suivantes :

- pour les biens acquis sur l'exercice 2013 : application des durées d'amortissement fixées dans le tableau annexé,
- pour les biens acquis avant l'exercice 2013 : maintien des modalités et durées d'amortissement fixées par la collectivité d'origine.

Pour ces biens transférés suite à la fusion, sur le budget principal et les budgets annexes, et pour lesquels aucun amortissement n'a été pratiqué depuis 2014, il est proposé un rattrapage exceptionnel sur l'exercice 2018 des amortissements non réalisés, par opération d'ordre budgétaire, ce qui représente un montant global de 2 087 240 €.

Les crédits correspondants sont inscrits pour chaque budget concerné au budget primitif 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2321-2-27° et 28° et R. 2321-1,

Vu les délibérations des communautés fusionnées au 1^{er} janvier 2014 et des syndicats dissous à cette même date fixant les modalités et durées d'amortissement de leurs biens,

Vu le tableau annexé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** les durées d'amortissement proposées dans le tableau annexé,
- ▼ **D'approuver** les règles d'amortissement définies ci-dessus pour les biens acquis par les communautés fusionnées au 1^{er} janvier 2014 et les syndicats dissous à cette même date, avec un rattrapage exceptionnel sur l'exercice 2018 des amortissements non réalisés depuis la fusion, par opération d'ordre budgétaire.

4- Création d'un budget annexe « Parcs de stationnement »

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Conformément à l'article 5.3.i. de ses statuts, la Communauté d'agglomération est compétente pour assurer la création, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de tous équipements et de tous services liés aux emplacements spécialement affectés :

- au stationnement des véhicules automobiles et de bicyclettes,
- aux transports publics routiers, appelés à desservir les pôles d'échanges multimodaux des gares ferroviaires de Dreux, de Marchezais-Broué et de Nonancourt.

Ces parcs de stationnement, tant en matière d'investissement que de fonctionnement, sont actuellement portés par le budget principal. Or, la Trésorerie vient de faire l'observation suivante à propos de ces opérations : l'exploitation de parcs spécialement aménagés pour le stationnement des véhicules automobiles, situés hors de la voie publique, s'exerce dans un cadre concurrentiel et de ce fait, constitue un service public à caractère industriel et commercial.

Ainsi, les opérations y afférentes doivent être retracées dans un budget distinct annexé au budget de la communauté.

Compte tenu de la date limite imposée pour l'adoption des budgets primitifs, il est nécessaire, dès à présent, d'approuver la création de ce budget annexe et d'adopter le budget primitif 2018 de ce budget annexe. Ce budget fera application des dispositions de l'instruction comptable M4 et sera assujetti à TVA.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** la création, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'un budget annexe «Parcs de stationnement» assujetti à TVA et appliquant la nomenclature comptable M4.

5- Budget annexe Assainissement : révision de l'Autorisation de Programme n°2 (AP2) et des Crédits de Paiement associés

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Une autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

La création d'une autorisation de programme n°2 (AP2) sur le budget annexe Assainissement a été approuvée par le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux le 14 décembre 2015.

Cette autorisation de programme concerne la réalisation de travaux d'assainissement collectif à Ezy-sur-Eure, pour un montant initial de 1 804 796 € HT, porté par délibération n°2016-352 du 12 décembre 2016 à 1 859 012 € HT répartis ainsi :

- Crédits de Paiement 2015 : 50 855 € HT,
- Crédits de Paiement 2016 : 377 494 € HT,
- Crédits de Paiement 2017 : 1 430 663 € HT.

Pour tenir compte de l'état d'avancement des travaux visés par cette autorisation de programme, il est proposé de la réviser ainsi :

- augmentation du montant de l'autorisation de programme pour la porter à 1 892 742 € HT,
- révision de l'échéancier des crédits de paiement,
- prolongation de la durée d'une année jusqu'en 2018.

Le nouvel échéancier est le suivant :

| | |
|------------------------------|-----------------------|
| Montant de l'AP : | 1 892 742 € HT |
| ▪ Crédits de Paiement 2015 : | 50 855 € HT |
| ▪ Crédits de Paiement 2016 : | 383 241 € HT |
| ▪ Crédits de Paiement 2017 : | 938 147 € HT |
| ▪ Crédits de Paiement 2018 : | 520 499 € HT |

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,
Vu la délibération n°2015-374 du 14 décembre 2015 approuvant la création de l'autorisation de programme n°2 sur le budget annexe Assainissement,
Vu la délibération n°2016-352 du 12 décembre 2016 portant révision de cette autorisation de programme,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** les modifications apportées à l'autorisation de programme n°2 : **Travaux d'assainissement collectif à Ezy-sur-Eure** ainsi que le nouvel échéancier des crédits de paiement en résultant.

6- Budget annexe Assainissement : révision de l'Autorisation de Programme n°3 (AP3) et des Crédits de Paiement associés

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Une autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

La création d'une autorisation de programme n°3 (AP3) sur le budget annexe Assainissement a été approuvée par le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux le 14 décembre 2015.

Cette autorisation de programme concerne la réalisation de travaux d'extension de réseaux dans le Hameau de Flonville à Dreux, pour un montant initial de 2 066 925 € HT, révisé par délibération n°2016-353 du 12 décembre 2016 à 1 840 726 € HT répartis ainsi :

| | |
|------------------------------|-----------------|
| - Crédits de Paiement 2015 : | 4 500 € HT, |
| - Crédits de Paiement 2016 : | 29 032 € HT, |
| - Crédits de Paiement 2017 : | 326 387 € HT, |
| - Crédits de Paiement 2018 : | 1 480 807 € HT. |

Pour tenir compte de l'état d'avancement des travaux visés par cette autorisation de programme, il est proposé de la réviser ainsi :

- réduction du montant de l'autorisation de programme pour la porter à 1 786 435 € HT,
- révision de l'échéancier des crédits de paiement,
- prolongation de la durée d'une année jusqu'en 2019.

Le nouvel échéancier est le suivant :

| | |
|------------------------------|-----------------------|
| Montant de l'AP : | 1 786 435 € HT |
| ▪ Crédits de Paiement 2015 : | 4 500 € HT |
| ▪ Crédits de Paiement 2016 : | 33 335 € HT |
| ▪ Crédits de Paiement 2017 : | 40 980 € HT |
| ▪ Crédits de Paiement 2018 : | 1 537 653 € HT |
| ▪ Crédits de Paiement 2019 : | 169 967 € HT |

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,
Vu la délibération n°2015-374 du 14 décembre 2015 approuvant la création de l'autorisation de programme n°3 sur le budget annexe Assainissement,
Vu la délibération n°2016-353 du 12 décembre 2016 portant révision de cette autorisation de programme,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** les modifications apportées à l'autorisation de programme n°3 : **Travaux d'extension - Hameau de Flonville à Dreux** ainsi que le nouvel échéancier des crédits de paiement en résultant.

7- Budget principal : annulation de l'Autorisation de Programme (AP4) « Construction d'un parking silo – Pôle Gare »

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Une autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une autorisation de programme n°4 (AP4) sur le budget principal. Cette autorisation de programme concerne la construction du parking silo dans le cadre de l'opération « Pôle Gare », pour un montant de 3 890 000,00 € TTC.

Les crédits de paiement étaient répartis sur les années 2016, 2017 et 2018.

Cette opération initialement portée par le budget principal devra être transférée sur le nouveau budget annexe « Parcs de stationnement ». Il sera donc nécessaire de régulariser toutes les écritures émises sur le budget principal en 2016, 2017 et depuis le début de l'année 2018 pour les prendre en charge sur ce nouveau budget.

Dans la mesure où cette opération doit être terminée avant la fin de l'année 2018, il est proposé d'annuler cette autorisation de programme et d'inscrire en totalité le montant HT de l'opération sur le budget annexe nouvellement créé.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,
Vu la délibération n°2016-350 du 12 décembre 2016 approuvant la création de l'autorisation de programme n°4 sur le budget principal,
Vu la délibération n°2018-64 du 9 avril 2018 portant création d'un budget annexe « Parcs de stationnement »,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** l'annulation de l'autorisation de programme n°4 «**Construction d'un parking silo - Pôle Gare**».

8- Budget Principal : budget primitif 2018

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Pour l'élaboration du budget primitif 2018, il a été tenu compte des évolutions intervenues au niveau de l'agglomération au 1^{er} janvier 2018, à savoir :

- intégration des communes de La Madeleine de Nonancourt, Louye, Rueil la Gadelière et Saint Georges Motel et retrait de la commune de Mouettes, ce qui a des conséquences sur le budget principal et certains budgets annexes, par exemple les budgets Déchets et Transport,
- exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »,
- mise en œuvre du transfert des zones d'activités.

A l'exception du transfert des zones d'activités sur lequel elle s'est déjà prononcée, il appartiendra à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges d'apprécier les éventuelles conséquences de ces modifications intervenues au 1^{er} janvier 2018, elle devra rendre ses conclusions avant la fin de l'année 2018.

Le Conseil communautaire a débattu sur le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2018 qui lui a été présenté le 26 mars 2018. Les éléments du budget primitif 2018 détaillés ci-dessous sont ceux qui ont été exposés dans leurs grandes lignes lors de cette séance, sous réserve d'ajustements rendus nécessaires au vu d'informations connues depuis. En particulier, des modifications sont intervenues pour prendre en compte, tout du moins en partie, la nécessité de créer un budget annexe « Parcs de stationnement », l'exploitation de parcs spécialement aménagés pour le stationnement des véhicules automobiles, situés hors de la voie publique, constituant un service public à caractère industriel et commercial.

Par ailleurs, au vu des votes favorables à la majorité des suffrages exprimés recueillis successivement devant le bureau, le comité des maires et le conseil communautaire du 26 mars 2018, il a été tenu compte de l'augmentation d'un point du taux de taxe d'habitation dans le projet de budget ci-dessous.

Enfin, ont été prises en compte les bases fiscales et les dotations de l'Etat respectivement notifiées les 30 mars et 3 avril 2018.

Le budget primitif 2018 du budget principal s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **49 616 016 €** en section de fonctionnement,
 - **7 169 579 €** en section d'investissement,
- soit un **total de 56 785 595 €** qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

| Dépenses (€) | | Recettes (€) | |
|--------------|----------------------|--------------|----------------------|
| Réelles | 45 528 976,00 | Réelles | 49 232 605,00 |
| D'ordre | 4 087 040,00 | D'ordre | 383 411,00 |
| TOTAL | 49 616 016,00 | TOTAL | 49 616 016,00 |

INVESTISSEMENT

| Dépenses (€) | | Recettes (€) | |
|--------------|---------------------|--------------|---------------------|
| Réelles | 6 214 168,00 | Réelles | 2 510 539,00 |
| D'ordre | 955 411,00 | D'ordre | 4 659 040,00 |
| TOTAL | 7 169 579,00 | TOTAL | 7 169 579,00 |

Les opérations d'ordre consistent en :

- l'amortissement des biens (2 825 533 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement),
- l'amortissement des subventions (383 411 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement),
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (1 261 507 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement) ?
- des opérations à l'intérieur de la section d'investissement (572 000 €).

Ces opérations à la différence des opérations réelles n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

Il est rappelé qu'en 2018, pour les biens acquis par les communautés fusionnées au 1^{er} janvier 2014 et les syndicats dissous à cette même date, et pour lesquels aucun amortissement n'a été pratiqué depuis 2014, un rattrapage exceptionnel 2018 des amortissements non réalisés est effectué par opération d'ordre budgétaire.

I/ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1) Les recettes fiscales (dont attributions compensatrices) : 32 884 218 €

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est soumise de plein droit au régime de la fiscalité additionnelle. Ainsi, elle perçoit le produit de fiscalité professionnelle unique sur l'ensemble du territoire, et le produit de fiscalité ménages. Par ailleurs, elle perçoit des attributions compensatrices de certaines communes membres.

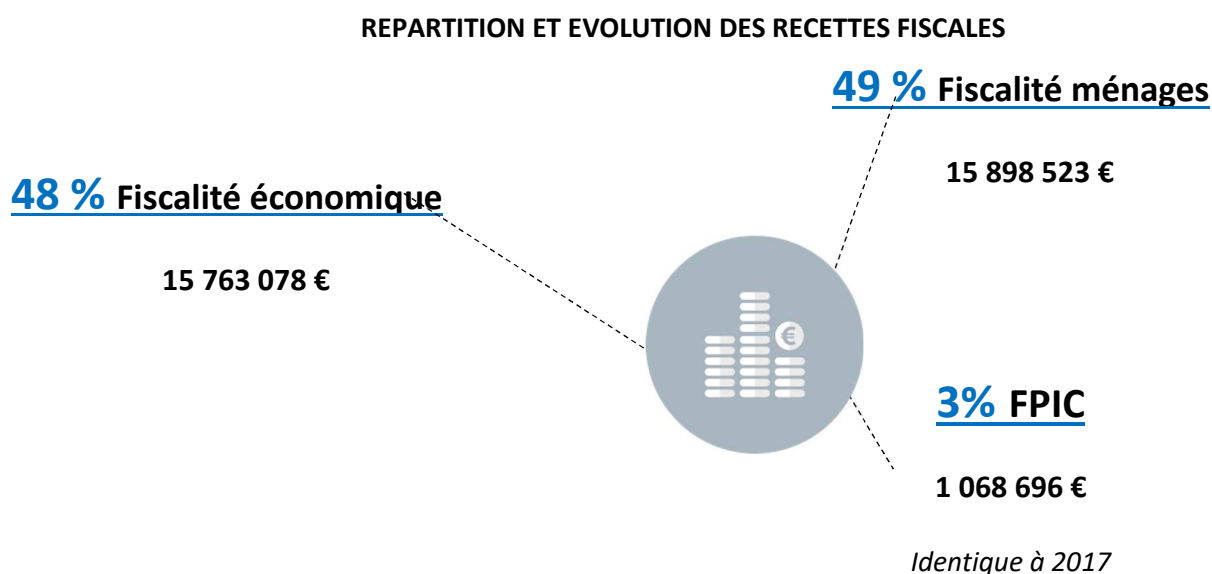
Il est rappelé que la fiscalité économique se compose de :

- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),
 - la cotisation foncière des entreprises (CFE), dont l'assiette est la valeur locative des entreprises, et dont le taux est voté par la collectivité,
 - la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
 - la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
 - la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (transfert Région),
- et la fiscalité ménages de :
- la taxe d'habitation (TH) (dont la part transférée par le Département),
 - la taxe sur le foncier bâti (TFB),
 - la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

La loi de finances pour 2018 stabilise le FPIC à 1 milliard d'€ à compter de 2018 (il n'est plus question de progression comme les ressources fiscales du bloc communal). La communauté d'agglomération ainsi que les communes membres resteront bénéficiaires de ce fonds.

Par rapport aux chiffres présentés lors du débat d'orientations budgétaires, les produits attendus de la taxe d'habitation ont été calculés sur la base d'un taux de 11,24 %, ce qui se traduit par une augmentation de ce produit estimée à 1,2 millions d'€. Cette recette supplémentaire devant permettre d'améliorer la capacité d'autofinancement de la communauté d'agglomération, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement a été majoré de 1,2 millions d'€. Les autres recettes ont été corrigées au vu de l'état 1259 – 2018.

Ainsi calculées, les recettes fiscales représentent 66 % des recettes de fonctionnement et s'élèvent à 32 730 297 € (hors attribution compensatrice). Elles se répartissent ainsi :



Le montant des attributions de compensation « négatives » (versées par les communes à la communauté d'agglomération) s'élève à 153 921 €.

2) Les dotations et compensations de l'Etat : 11 138 016 €

En 2018, l'ensemble des dotations représente 22 % des recettes de fonctionnement et s'élève à plus de 11 millions d'euros. Le total de ces dotations diminue cependant de **- 2,64 %** par rapport aux dotations 2017. Elles ont été estimées au vu des dispositions de la loi de Finances pour 2018 et en tenant compte de l'évolution de périmètre intervenue au 1^{er} janvier 2018.

Elles se décomposent de la manière suivante :

- 3 452 158 € Dotation intercommunalité (DGF) (- **3,54 % par rapport à 2017 : estimé**)
- 6 750 567 € Dotation de compensation (- **1,96 % par rapport à 2017 : estimé**)
- 935 341 € Compensations fiscales :
 - * compensation exo CVAE : 298 € (état 1259 année 2018)
 - * compensation fiscale impôt entreprise : 4 866 € (état 1259 année 2018)
 - * compensation fiscale FB et FNB : 12 348 € (état 1259 année 2018)
 - * compensation fiscale TH : 730 752 € (état 1259 année 2018)
 - * DCRTP : 187 077 € (identique **à 2017**)

L'article 41 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 intègre la DCRTP du bloc communal dans le périmètre des variables d'ajustement. Sont néanmoins exclues du dispositif les communes éligibles en 2018 à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale mentionnée à l'article L.2334-13 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les EPCI à fiscalité propre ; la DCRTP notifiée ne supporte donc pas la minoration prévue à l'article 41 susvisé.

3) Les autres recettes réelles de fonctionnement : 5 210 371 €

Ces recettes se composent de notamment de :

- remboursement de frais de personnel et de charges sociales (atténuations de charges),
- dotations/subventions perçues (CAF...),
- redevances et droits à caractère culturel, social,
- redevances des usagers, recettes de billetterie ...
- refacturation des services communs/mutualisés,
- participations des syndicats ou communes,
- recettes liées aux visites, aux ventes de produits divers.

Il est rappelé que l'agglomération s'est inscrite dans une démarche de mutualisation des services qui se traduit par des mises à disposition d'agents et/ou la création de services communs tels que les services Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et Urbanisme Intercommunal, Direction des Systèmes d'Information Mutualisés, Histoire locale Archives, Projets et aménagement opérationnel. Ces services communs sont descendants, cela signifie que la communauté d'agglomération assure la gestion de ces services et le refacture aux communes au prorata du service rendu via des conventions. Par exemple, pour le service commun Instruction des Autorisations du Droit des Sols, alors que 55 communes y adhéraient en 2017, il est prévu 4 nouvelles adhésions en 2018.

II/ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Comme les années précédentes, la communauté d'agglomération poursuit la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, dans un cadre budgétaire toujours contraint mais aussi pour assurer l'autofinancement de ses dépenses d'investissement. Il est rappelé qu'aucun nouvel emprunt ne sera souscrit en 2018.

1) Les charges à caractère général (5 165 541 €) et de gestion courante (3 396 851 €)

Les **charges à caractère général** regroupent les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes. L'augmentation des charges à caractère général que l'on constate par rapport au budget primitif 2017 résulte de la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018 du transfert des zones d'activité intervenu au 1^{er} janvier 2017. Il est en effet rappelé que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, lors de sa séance du 27 14/60

novembre 2017, a évalué les transferts de charges liés au transfert de cette compétence pour chacune des communes concernées, pour les dépenses de fonctionnement uniquement.

Le montant ainsi évalué vient en diminution des attributions de compensation de ces communes à partir de 2018. Cependant, dans un souci de bonne gestion, il a été décidé qu'une convention interviendra entre la communauté d'agglomération et chaque commune afin que celle-ci assure l'entretien de la zone tel qu'il a été défini pour évaluer les transferts, pour le compte de la communauté d'agglomération.

Le total de ces transferts, toutes communes confondues, s'élève à 1 051 658 €. Cette somme venant en diminution des attributions de compensation, le chapitre correspondant du budget principal est réduit d'autant par rapport à l'année 2017 (compte non tenu des autres modifications intervenues au niveau des transferts de charges). Cependant, les communes assurant pour le compte de l'agglomération l'entretien des zones concernées, cette somme leur est reversée, les crédits correspondants augmentent ainsi les charges à caractère général du budget principal.

Déduction faite de cette somme, les charges à caractère général s'élèveraient à 4 113 883 € (4 928 377 € au budget principal 2017).

La politique menée par la communauté d'agglomération depuis plusieurs années (suivi régulier des consommations énergétiques avec le cas échéant, révision des abonnements correspondants, utilisation de technologies moins consommatrices et réalisation de travaux d'isolation sur ses bâtiments) se traduit par de réelles économies.

Les **charges de gestion courante** regroupent les indemnités et cotisations des élus, les contributions obligatoires aux syndicats de coopération intercommunale, les subventions aux associations et les subventions d'équilibre aux budgets annexes.

Ces subventions d'équilibre évoluent de la manière suivante :

- Atelier à spectacle : 1 010 000 € (réalisé 2017 : 1 010 000 €),
- Office de Tourisme : 251 411 € (réalisé 2017 : 232 000 €),
- SPANC : 50 000 € (réalisé 2017 : 50 000 €),
- Transport : 340 869 € (réalisé 2017 : 350 000 €).

2) Les dépenses de personnel : 11 077 800 €

La gestion des ressources humaines continue de s'exercer dans un cadre budgétaire très rigoureux.

La masse salariale représente 22 % de la section de fonctionnement.

Au-delà du Glissement Technicité Vieillesse (GVT), les charges de personnel ont été impactées par les mesures suivantes :

- mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au 1^{er} janvier 2018, dans les conditions définies par délibération du 20 novembre 2017. Une harmonisation partielle d'un équivalent 13^e mois, versé sous forme d'IFSE, s'opèrera progressivement sur une période de lissage de 6 ans.
La mise en place de ce régime se traduit par une augmentation de la masse salariale qui peut être estimée à 0,2 %,
- modification du dispositif des emplois aidés : l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2017 ne permettant plus à la communauté d'agglomération de recruter du personnel en contrat aidé CUI/CAE et le dispositif Emploi d'avenir n'étant pas reconduit sous la forme connue depuis plusieurs années. La suppression de ce dispositif entraîne donc mécaniquement une augmentation des charges de personnel, même si tous les agents concernés n'ont pas été remplacés.

3) Les attributions compensatrices et les autres reversements de fiscalité : 25 169 968 €

Une partie des recettes fiscales de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux est reversée sous forme :

- d'attributions compensatrices. Elles sont reversées aux communes membres et s'élèvent à 22 817 691 € en 2018. Comme indiqué précédemment, en raison des transferts de charges liés au transfert des zones d'activité mis en œuvre au 1^{er} janvier 2018, ces attributions ont été réduites de 1 051 658 € par rapport à 2017, mais ont parallèlement évolué en raison des modifications de périmètres intervenues aussi au 1^{er} janvier 2018. Elles représentent près de 46 % de la section de fonctionnement.
Il est rappelé que la CLETC devra se réunir en 2018 pour examiner notamment les transferts de charges liés au transfert de la compétence GEMAPI des communes à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2018. Ainsi, le montant des attributions compensatrices est amené à évoluer au cours de l'année 2018,
- d'autres reversements de fiscalité pour les autres collectivités (ex. SICSPAD),
- de FNGIR (fonds national de garantie individuel de ressources) mis en place dans le cadre de la réforme fiscale (981 333 €).

4) Les charges financières : 624 028 €

Ce montant prend en compte les intérêts liés aux prêts contractés, au contrat de partenariat public-privé (centre aquatique) et à la convention de financement du Très Haut Débit, ainsi qu'une provision pour un éventuel tirage sur la ligne de trésorerie.

III / LES INVESTISSEMENTS

Dépenses et recettes réelles d'investissement se répartissent ainsi :

| | BUDGET PRIMITIF 2017 - € | BUDGET PRIMITIF 2018 - € |
|---|-----------------------------|-----------------------------|
| 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES | 1 759 586 | 1 641 704 |
| 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 244 306 | 225 100 |
| 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES | 172 040 | 330 207 |
| 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 1 660 530 | 2 373 486 |
| 23 IMMOBILISATIONS EN COURS | 2 654 000 | 1 633 671 |
| 4581 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT - DEPENSES | - | 10 000 |
| Total | 6 490 462 | 6 214 168 |
| RECETTES REELLES | | |
| 024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS | - | 12 400 |
| 10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES | 770 976 | 855 543 |
| 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES | 1 044 885 | 1 520 858 |
| 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES | 3 279 601 | 111 738 |
| 4582 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT - RECETTES | - | 10 000 |
| Total | 5 095 462 | 2 510 539 |

Les modifications apportées aux dépenses d'investissement par rapport à ce qui a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires sont les suivantes :

- réduction des crédits inscrits pour le parking silo, avec cependant le maintien d'une enveloppe pour permettre le règlement des sommes dues à ce titre avant la création du budget annexe « Parcs de stationnement »),
- suppression de la capitalisation de la SPL à hauteur de 20 000 € pour le projet « usages numériques »,
- inscription d'une enveloppe non affectée (virement de la section de fonctionnement).

Les investissements prévus en 2018 se répartissent ainsi par chapitres :

Chapitre 20 – Etudes : 225 100 €

dont Projet de piscine intercommunale : 95 600 €
 Projet usages numériques : 60 000 €
 Etudes sur les bâtiments : 20 000 €
 Logiciels informatiques : 44 500 €
 Refonte du site internet de l'Agglo : 5 000 €

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : 330 207 €

dont THD : 170 207 €
 Centre d'Interprétation de la Renaissance : 150 000 €
 Aides aux entreprises : 10 000 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 2 373 486 €

dont Installation de caméras de vidéoprotection : 209 816 €
 Travaux sur les bâtiments dans le cadre du dispositif TEPCV (Territoire à Energie Positive et Croissance Verte) : 577 000 €
 Travaux sur les bâtiments hors TEPCV : 124 730 €
 Equipements et matériels informatiques : 73 700 €
 Equipements pour les structures Enfance Jeunesse : 38 771 €
 Renouvellement de matériels et équipements sportifs : 290 125 €
 Enveloppe non affectée : 1 059 344 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 1 633 671 €

dont Maison des Espaces Naturels : 997 380 €
 Construction du parking silo : 613 385 €
 Solde des travaux de réhabilitation de l'accueil périscolaire de Sorel Moussel : 22 906 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 26 mars 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif,

Vu le tableau des effectifs annexé,

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, (3 contre, 3 abstentions),

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** le budget primitif 2018 du **Budget Principal** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **56 785 595 €**.

9- Budget annexe Parcs de stationnement : budget primitif 2018

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Conformément à l'article 5.3.i. de ses statuts, la Communauté d'agglomération est compétente pour assurer la création, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de tous équipements et de tous services liés aux emplacements spécialement affectés :

- au stationnement des véhicules automobiles et de bicyclettes,
 - aux transports publics routiers,
- appelés à desservir les pôles d'échanges multimodaux des gares ferroviaires de Dreux, de Marchezais-Broué et de Nonancourt.

Ces parcs de stationnement, tant en matière d'investissement que de fonctionnement, étaient portés par le budget principal. Or, la Trésorerie a récemment informé la communauté d'agglomération que l'exploitation de parcs spécialement aménagés pour le stationnement des véhicules automobiles, situés hors de la voie publique, s'exerce dans un cadre concurrentiel et de ce fait, constitue un service public à caractère industriel et commercial. Ainsi, les opérations y afférentes doivent être retracées dans un budget distinct annexé au budget de la communauté.

C'est pourquoi, par délibération n°2018-64 du 9 avril 2018, le conseil communautaire a approuvé la création à compter du 1^{er} janvier 2018 d'un budget annexe « Parcs de stationnement » assujetti à TVA et appliquant la nomenclature comptable M4.

Compte tenu des délais courts dont disposait la communauté pour adopter le budget primitif correspondant, le budget présenté ne reprend que les opérations afférentes à la construction du parking silo (en section d'investissement uniquement), les écritures nécessaires pour tenir compte des opérations précédemment prises en compte sur le budget principal seront régularisées lors de l'adoption du budget supplémentaire.

Le budget primitif 2018 du budget annexe Parcs de stationnement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **0 €** en section de fonctionnement,
 - **3 391 522,00 €** en section d'investissement,
- soit **un total de 3 391 522,00 €.**

En dépenses d'investissement a été inscrit le montant total HT de l'opération de construction du parking silo à Dreux et en recettes d'investissement, ont été inscrites des subventions à hauteur de 2 691 522,00 € et un emprunt à hauteur de 700 000,00 € pour assurer l'équilibre du budget dans l'attente des opérations de régularisation à venir.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 26 mars 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** le budget primitif 2018 relatif au budget annexe **Parcs de stationnement** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **3 391 522,00 €.**

10- Budget annexe Transport : budget primitif 2018

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Le Conseil communautaire a débattu sur le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2018 qui lui a été présenté le 26 mars 2018. Les éléments du budget primitif 2018 détaillés ci-dessous sont ceux qui ont été exposés dans leurs grandes lignes lors de cette séance.

Pour l'élaboration de ce budget primitif 2018, il a été tenu compte de l'intégration des communes de La Madeleine de Nonancourt, Louye, Rueil la Gadelière et Saint Georges Motel et du retrait de la commune de Mouettes au 1^{er} janvier 2018.

Le budget primitif 2018 du budget annexe Transport s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **9 869 454 €** en section de fonctionnement
 - **222 663 €** en section d'investissement,
- soit **un total de 10 092 117 €**, qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

| Dépenses (€) | | Recettes (€) | |
|--------------|---------------------|--------------|---------------------|
| Réelles | 9 829 691,00 | Réelles | 9 869 454,00 |
| D'ordre | 39 763,00 | D'ordre | - |
| TOTAL | 9 869 454,00 | TOTAL | 9 869 454,00 |

INVESTISSEMENT

| Dépenses (€) | | Recettes (€) | |
|--------------|-------------------|--------------|-------------------|
| Réelles | 222 663,00 | Réelles | 182 900,00 |
| D'ordre | - | D'ordre | 39 763,00 |
| TOTAL | 222 663,00 | TOTAL | 222 663,00 |

Les opérations d'ordre consistent en :

- l'amortissement des biens (26 040 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement),
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (13 723 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement).

Ces opérations à la différence des opérations réelles n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

1. Dépenses et recettes réelles de fonctionnement

Elles se répartissent ainsi :

| | BUDGET PRIMITIF 2017 € | BUDGET PRIMITIF 2018 € | % EVOLUTION BP 2017/ BP 2018 |
|---|------------------------------|------------------------------|------------------------------------|
| DEPENSES REELLES | | | |
| 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL | 8 233 480 | 8 406 759 | 2,1% |
| 012 - CHARGES DE PERSONNEL | 326 379 | 250 583 | -23,2% |
| 014 - REMBOURSEMENT DE VT | 30 000 | - | -100,0% |
| 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 1 416 229 | 1 166 481 | -17,6% |
| 66 - CHARGES FINANCIERES | 9 700 | 4 868 | -49,8% |
| 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES | 2 000 | 1 000 | -50,0% |

| | | | |
|---|-------------------|------------------|--------------|
| Total | 10 017 788 | 9 829 691 | -1,9% |
| RECETTES REELLES | | | |
| 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES | 400 | - | -100,0% |
| 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 364 622 | 527 712 | 44,7% |
| 73 - VERSEMENT TRANSPORT | 5 250 000 | 5 950 000 | 13,3% |
| 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 4 437 766 | 3 391 742 | |
| 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | - | - | |
| 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS | 5 000 | - | -100,0% |
| Total | 10 057 788 | 9 869 454 | -1,9% |

L'intégration des 4 nouvelles communes a impacté ce budget, cependant, les optimisations de circuits mises en œuvre ont permis de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement. Des modifications de l'organisation des transports intervenant en cours d'année (dissolution d'AO2 par exemple) peuvent entraîner des transferts de dépenses d'un chapitre à un autre, sans modifier le total du budget.

Les **dépenses réelles de fonctionnement** sont constituées :

- des charges à caractère général au titre des DSP Linead et Transbeauce et des marchés de transports scolaires (8 406 759 €),
- des autres charges de gestion courante qui correspondent aux versements faits aux syndicats et communes (AO2 : Autorités Organisatrices de 2^e rang) au titre des transports scolaires (1 166 481 €),
- des charges de personnel (250 583 €),
- des frais financiers (4 868 €),
- de charges exceptionnelles (1 000 €).

L'équilibre financier de la section de fonctionnement est assuré par les recettes suivantes :

- les participations des usagers (527 712 €),
- le versement transport (5 950 000 €),
- les dotations des Régions Centre et Normandie (3 050 873 €),
- la participation du budget principal (340 869 €).

2. Dépenses et recettes réelles d'investissement

Elles se répartissent ainsi :

| | BUDGET PRIMITIF 2017 € | BUDGET PRIMITIF 2018 € | % EVOLUTION BP 2017/ BP 2018 |
|--|---------------------------------------|---------------------------------------|---|
| DEPENSES REELLES | | | |
| 020 - DEPENSES IMPREVUES | - | 15 000 | |
| 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES | 40 000 | 39 763 | -0,6% |
| 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 15 000 | 65 000 | 333,3% |
| 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 138 560 | 102 900 | -25,7% |
| 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS | 2 013 300 | - | -100% |
| Total | 2 206 860 | 222 663 | -89,9% |
| RECETTES REELLES | | | |
| 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 384 719 | 132 900 | -65,5% |
| 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES | 1 440 000 | 50 000 | -96,5% |
| 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES | 342 141 | - | -100,0% |
| Total | 2 166 860 | 182 900 | -91,6% |

Les dépenses d'investissement sont en forte diminution par rapport à l'année précédente (-89,9 %), la rénovation de la gare routière dans le cadre du projet « Pôle gare » de Dreux étant maintenant terminée.

Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes :

- évolution du logiciel de gestion des transports scolaires : 5 000 €,
- subvention pour l'acquisition d'un car par une commune AO2 (enveloppe) : 50 000 €,
- assistance à l'élaboration du schéma directeur d'accessibilité : 10 000 €,
- travaux d'effacement de ralentisseurs : 30 000 € (cofinancement avec les communes concernées),
- pose de bornes d'information voyageurs dynamiques : 50 000 €,
- mise en accessibilité d'arrêts prioritaires : 20 000 €.

Les recettes réelles d'investissement sont constituées :

- du FCTVA (pour les années 2017 à 2018, aucune somme n'ayant été perçue à ce titre en 2017),
- d'une subvention SMECTEL (50 000 €).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 26 mars 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** le budget primitif 2018 relatif au budget annexe **Transport** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **10 092 117 €**.

11- Budget annexe Atelier à Spectacle : budget primitif 2018

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Le Conseil communautaire a débattu sur le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2018 qui lui a été présenté le 26 mars 2018. Les éléments du budget primitif 2018 détaillés ci-dessous sont ceux qui ont été exposés dans leurs grandes lignes lors de cette séance.

Le budget primitif 2018 du budget annexe Atelier à spectacle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **1 402 595 €** en section de fonctionnement,
 - **249 191 €** en section d'investissement,
- soit **un total de 1 651 786 €**, qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

| Dépenses (€) | | Recettes (€) | |
|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Réelles | 1 248 389,00 | Réelles | 1 399 790,00 |
| D'ordre | 154 206,00 | D'ordre | 2 805,00 |
| TOTAL | 1 402 595,00 | TOTAL | 1 402 595,00 |

INVESTISSEMENT

| Dépenses (€) | | Recettes (€) | |
|--------------|-------------------|--------------|-------------------|
| Réelles | 246 386,00 | Réelles | 94 985,00 |
| D'ordre | 2 805,00 | D'ordre | 154 206,00 |
| TOTAL | 249 191,00 | TOTAL | 249 191,00 |

Les opérations d'ordre consistent en :

- l'amortissement des biens (70 911 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement),
- l'amortissement des subventions (2805 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement),
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (83 295 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement).

Ces opérations à la différence des opérations réelles n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

L'objectif de l'Atelier à spectacle est de continuer à développer le projet artistique engagé depuis plusieurs années qui repose sur 4 volets :

- l'accompagnement des équipes artistiques,
- l'accompagnement des publics,
- la diffusion artistique,
- l'accompagnement des communes/pôle ressources.

1. Dépenses et recettes réelles de fonctionnement

Elles se répartissent ainsi :

| | BUDGET PRIMITIF 2017 € | BUDGET PRIMITIF 2018 € | % EVOLUTION BP 2017/ BP 2018 |
|---|------------------------------|------------------------------|------------------------------------|
| DEPENSES REELLES | | | |
| 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL | 648 475 | 635 709 | -2,0% |
| 012 - CHARGES DE PERSONNEL | 591 581 | 588 236 | -0,6% |
| 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 2 000 | - | -100,0% |
| 66 - CHARGES FINANCIERES | 29 300 | 22 944 | -21,7% |
| 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES | 500 | 1 500 | 200,0% |
| Total | 1 271 856 | 1 248 389 | -2,0% |
| RECETTES REELLES | | | |
| 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 147 000 | 134 000 | -8,8% |
| 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 242 899 | 203 290 | -16,3% |
| 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 1 061 400 | 1 061 000 | 0,0% |
| 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS | - | 1 500 | |
| Total | 1 451 299 | 1 399 790 | -3,7% |

Les charges à caractère général comprennent les charges liées à l'activité culturelle et les charges liées à la structure (fonctionnement du bâtiment, assurance, formation, fluides, communication, etc...).

Ces dépenses sont équilibrées par les recettes propres de l'Atelier à spectacle (billetterie, bar, locations de salles etc.) (184 000 €), les subventions des partenaires extérieurs (203 290 €) et la participation versée par le budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (1 010 000 €).

2. Dépenses et recettes réelles d'investissement

Elles se répartissent ainsi :

| | BUDGET PRIMITIF 2017 € | BUDGET PRIMITIF 2018 € | % EVOLUTION BP 2017/ BP 2018 |
|--|------------------------------|------------------------------|------------------------------------|
| DEPENSES REELLES | | | |
| 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES | 145 000 | 147 736 | 1,9% |
| 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 6 000 | - | -100,0% |
| 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 35 798 | 98 650 | 175,6% |
| Total | 186 798 | 246 386 | 31,9% |
| RECETTES REELLES | | | |
| 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 6 855 | 22 985 | 235,3% |
| 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES | - | 72 000 | |
| Total | 6 855 | 94 985 | 1285,6% |

Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes :

- travaux d'isolation et de remplacement de chaudière dans le cadre du dispositif TEPCV (Territoire à Energie Positive Croissance Verte) : 86 800 €,
- travaux de raccordement à la fibre optique : 5 000 €,
- matériel scénique : 5 000 €.

Les recettes réelles d'investissement sont constituées :

- du FCTVA (pour les années 2017 à 2018, aucune somme n'ayant été perçue à ce titre en 2017),
- de la subvention versée pour les investissements réalisés dans le cadre du dispositif TEPCV (100 % de la dépense HT, arrondie à 72 000 €).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 26 mars 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 1 abstention),

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** le budget primitif 2018 relatif au budget annexe **Atelier à Spectacle** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **1 651 786 €**.

12- Budget annexe Office de Tourisme : budget primitif 2018

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Le Conseil communautaire a débattu sur le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2018 qui lui a été présenté le 26 mars 2018. Les éléments du budget primitif 2018 détaillés ci-dessous sont ceux qui ont été exposés dans leurs grandes lignes lors de cette séance.

Pour l'élaboration de ce budget primitif 2018, il a été tenu compte de l'intégration des communes de La Madeleine de Nonancourt, Louye, Rueil la Gadelière et Saint Georges Motel et du retrait de la commune de Mouettes au 1^{er} janvier 2018.

Le budget primitif 2018 du budget annexe Office de Tourisme s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **474 311 €** en section de fonctionnement,
 - **59 752 €** en section d'investissement,
- soit **un total de 534 063 €**, qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

| Dépenses (€) | | Recettes (€) | |
|--------------|-------------------|--------------|-------------------|
| Réelles | 461 964,00 | Réelles | 474 311,00 |
| D'ordre | 12 347,00 | D'ordre | - |
| TOTAL | 474 311,00 | TOTAL | 474 311,00 |

INVESTISSEMENT

| Dépenses (€) | | Recettes (€) | |
|--------------|------------------|--------------|------------------|
| Réelles | 59 752,00 | Réelles | 47 405,00 |
| D'ordre | - | D'ordre | 12 347,00 |
| TOTAL | 59 752,00 | TOTAL | 59 752,00 |

Les opérations d'ordre consistent en l'amortissement des biens (Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement). Ces opérations à la différence des opérations réelles n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

1. Dépenses et recettes réelles de fonctionnement

Elles se répartissent ainsi :

| | BUDGET PRIMITIF 2017 € | BUDGET PRIMITIF 2018 € | % EVOLUTION BP 2017/ BP 2018 |
|---|------------------------------|------------------------------|------------------------------------|
| DEPENSES REELLES | | | |
| 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL | 140 105 | 124 816 | -10,9% |
| 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 324 306 | 311 247 | -4,0% |
| 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS | 10 000 | 10 000 | 0,0% |
| 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 12 500 | 15 000 | 20,0% |
| 66 - CHARGES FINANCIERES | 969 | 401 | -58,6% |
| 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES | 1 000 | 500 | -50,0% |
| Total | 488 880 | 461 964 | -5,5% |
| RECETTES REELLES | | | |
| 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 82 500 | 85 200 | 3,3% |
| 73 - IMPOTS ET TAXES | 110 000 | 120 000 | 9,1% |
| 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 33 200 | 17 700 | -46,7% |
| 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 285 000 | 251 411 | -11,8% |
| 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS | 1 000 | - | -100,0% |
| Total | 511 700 | 474 311 | -7,31% |

Les principales dépenses de fonctionnement du budget annexe Office de Tourisme sont les frais de personnel (311 247 €) et les charges à caractère général essentiellement constituées de dépenses de communication et de l'achat de produits « boutique » destinés à être revendus (124 816 €).

Le chapitre 014 correspond au versement au conseil départemental de la taxe additionnelle à la taxe de séjour.

L'équilibre financier de la section de fonctionnement est assuré par des recettes commerciales (85 200 €), les recettes de la taxe de séjour (120 000 €), une subvention LEADER (17 700 €) et la participation du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (251 411 €).

2. Dépenses et recettes réelles d'investissement

Elles se répartissent ainsi :

| | BUDGET PRIMITIF 2017 € | BUDGET PRIMITIF 2018 € | % EVOLUTION BP 2017/ BP 2018 |
|--|------------------------------|------------------------------|------------------------------------|
| DEPENSES REELLES | | | |
| 020 - DEPENSES IMPREVUES | - | 2 500 | |
| 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES | 2 500 | 1 165 | -53,4% |
| 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 7 200 | 5 550 | -22,9% |
| 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 35 170 | 50 537 | 43,7% |
| 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS | 294 000 | - | -100,0% |
| Total | 338 870 | 59 752 | -82,4% |
| RECETTES REELLES | | | |
| 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 55 165 | 5 305 | -90,4% |
| 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES | 181 000 | 42 100 | -76,7% |
| 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES | 79 885 | - | -100,0% |
| Total | 316 050 | 47 405 | -85,0% |

La poursuite du programme de développement des usages numériques constitue le principal investissement sur ce budget, ainsi que l'évolution du site internet de l'Office de Tourisme (5 550 €).

Les recettes réelles d'investissement sont constituées :

- du FCTVA (pour les années 2017 à 2018, aucune somme n'ayant été perçue à ce titre en 2017),
- de subventions versées pour le développement des usages numériques.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 26 mars 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** le budget primitif 2018 relatif au budget annexe **Office de Tourisme** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **534 063 €**.

13- Budget annexe Assainissement : budget primitif 2018

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Le Conseil communautaire a débattu sur le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2018 qui lui a été présenté le 26 mars 2018. Les éléments du budget primitif 2018 détaillés ci-dessous sont ceux qui ont été exposés dans leurs grandes lignes lors de cette séance.

Pour l'élaboration de ce budget primitif 2018, il a été tenu compte de l'intégration des communes de La Madeleine de Nonancourt, Louye, Rueil la Gadelière et Saint Georges Motel et du retrait de la commune de Mouettes au 1^{er} janvier 2018.

Le budget primitif 2018 du budget annexe Assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **7 545 849 €** en section de fonctionnement,
 - **9 662 013 €** en section d'investissement,
- soit **un total de 17 207 862 €** qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

| Dépenses (€) | | Recettes (€) | |
|--------------|---------------------|--------------|---------------------|
| Réelles | 3 321 664,00 | Réelles | 6 567 150,00 |
| D'ordre | 4 224 185,00 | D'ordre | 978 699,00 |
| TOTAL | 7 545 849,00 | TOTAL | 7 545 849,00 |

INVESTISSEMENT

| Dépenses (€) | | Recettes (€) | |
|--------------|---------------------|--------------|---------------------|
| Réelles | 7 812 000,00 | Réelles | 4 566 514,00 |
| D'ordre | 1 850 013,00 | D'ordre | 5 095 499,00 |
| TOTAL | 9 662 013,00 | TOTAL | 9 662 013,00 |

Les opérations d'ordre consistent en :

- l'amortissement des biens (1 625 451 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement),
- l'amortissement des subventions (978 699 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement),
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (2 598 734 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement),
- des opérations à l'intérieur de la section d'investissement (871 314 €).

Ces opérations à la différence des opérations réelles n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

Le budget primitif Assainissement 2018 regroupe ainsi l'ensemble des dépenses et recettes relatives à :

- l'assainissement des eaux usées, pour les communes desservies ayant un réseau, financé par les redevances usagers à l'exception des communes et/ou syndicats ayant fait le choix de continuer à assurer l'exercice opérationnel de cette compétence via une convention de mandat (le budget correspondant de ces communes et/ou syndicats ne figure pas dans le présent budget),
- l'assainissement des eaux pluviales pour toutes les communes à l'exception des communes et/ou syndicats ayant fait le choix de continuer à assurer l'exercice opérationnel de cette compétence via une convention de mandat (le budget correspondant de ces communes et/ou syndicats ne figure pas dans le présent budget). Le financement de ces eaux pluviales est assuré par un versement du budget principal au titre des transferts de charges réalisés pour les dépenses de fonctionnement lorsque ce transfert est intervenu et par un remboursement par les communes concernées des dépenses d'investissement engagées pour leur compte par la communauté d'agglomération.

Ce budget est peu impacté par l'intégration des 4 nouvelles communes au 1^{er} janvier 2018, seules les communes de Saint Georges Motel et de La Madeleine de Nonancourt étant en assainissement collectif. Pour cette dernière, la communauté d'agglomération a confié par convention de mandat au Syndicat d'adduction d'eau de la

Paquetterie la gestion du service d'assainissement collectif sur son territoire, c'est-à-dire pour les communes de Nonancourt, Saint Lubin des Joncherets et La Madeleine de Nonancourt. Les autres communes nouvellement intégrées conserveront la gestion des eaux pluviales par convention de mandat.

1. Dépenses et recettes réelles de fonctionnement

Elles se répartissent ainsi :

| | BUDGET PRIMITIF 2017 € | BUDGET PRIMITIF 2018 € | % EVOLUTION BP 2017/ BP 2018 |
|---|------------------------------|------------------------------|------------------------------------|
| DEPENSES REELLES | | | |
| 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL | 913 264 | 821 503 | -10,0% |
| 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 945 741 | 927 155 | -2,0% |
| 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS | 109 578 | 85 341 | -22,1% |
| 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 83 600 | 151 000 | 80,6% |
| 66 - CHARGES FINANCIERES | 1 396 500 | 1 301 665 | -6,8% |
| 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES | 55 000 | 35 000 | -36,4% |
| Total | 3 503 683 | 3 321 664 | -5,2% |
| RECETTES REELLES | | | |
| 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES | 5 000 | - | -100,0% |
| 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 6 514 708 | 6 283 220 | -3,6% |
| 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 639 512 | 250 000 | -60,9% |
| 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS | 26 094 | 33 930 | 30,0% |
| Total | 7 185 314 | 6 567 150 | -8,6% |

La réduction des charges à caractère général provient d'une diminution des charges de sous-traitance. Les atténuations de produits, qui correspondent au reversement de la redevance modernisation à l'Agence de l'Eau, enregistrent aussi une diminution, cette redevance étant passée à 0,24 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2018 (contre 0,30 € HT/m³ en 2017). Les autres charges de gestion courante correspondent notamment à la cotisation annuelle au SIAVA (56 000 €) et à un reversement à Suez, en application du contrat de DSP de la commune de Châteauneuf en Thymerais, de la prime d'épuration perçue en 2018 avec une régularisation pour les années de 2012 à 2017 (80 000 €).

Les recettes de fonctionnement sont en baisse par rapport à 2017 : si les recettes liées à la redevance augmentent, celles liées à la PFAC diminuent ainsi que les recettes de refacturation des travaux de raccordement, le nombre de raccordements diminuant en raison du ralentissement des travaux d'extension. Une baisse des primes d'épuration a aussi été anticipée, même si à ce jour les conditions de cette baisse ne sont pas définies.

2. Dépenses et recettes réelles d'investissement

Elles se répartissent ainsi :

| | BUDGET PRIMITIF 2017 € | BUDGET PRIMITIF 2018 € | % EVOLUTION BP 2017/ BP 2018 |
|--|------------------------------|------------------------------|------------------------------------|
| DEPENSES REELLES | | | |
| 10 - TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR | | 7 992 | |
| 13 - SUBVENTIONS INVESTISSEMENT | 100 000 | | |
| 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES | 1 801 000 | 1 815 874 | 0,8% |
| 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 181 003 | 232 053 | 28,2% |
| 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 1 228 525 | 1 424 113 | 15,9% |
| 22 - IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION | 10 000 | | |
| 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS | 12 737 595 | 4 216 672 | -65,3% |
| 4581 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS | - | 115 296 | |
| Total | 16 058 123 | 7 812 000 | -50,1% |
| RECETTES REELLES | | | |
| 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 1 127 504 | 796 173 | -29,4% |
| 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES | 11 236 488 | 3 655 045 | -65,7% |
| 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 12 500 | | |
| 4582 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS | - | 115 296 | |
| Total | 12 376 492 | 4 566 514 | -61,5% |

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget primitif 2017 est peu significatif car il a été constaté des erreurs dans les inscriptions faites. Cependant, ces dépenses sont en nette baisse en 2018 par rapport à 2017 en raison du fort ralentissement des travaux d'extension de réseau, une fois le maillage d'assainissement terminé.

En investissement, il est prévu les travaux suivants :

- à Dreux : poursuite des travaux d'extension des réseaux au hameau de Flonville (autorisation de programme n°3), études et début de travaux pour différents secteurs,
- à Ezy sur Eure : fin des travaux de réhabilitation (autorisation de programme n°2),
- étude et travaux de pérennisation de la filière boue à Ivry la Bataille,
- travaux de mise en séparatif sur Tremblay les Villages.

Les crédits inscrits au chapitre 45 correspondent à des travaux réalisés par l'agglomération en maîtrise d'ouvrage unique en matière de voirie ou de fibre optique, et refacturés ensuite aux communes concernées. Ces opérations s'équilibrent donc en dépenses et en recettes.

Les autres recettes d'investissement sont constituées principalement de subventions et d'avances (prêt à taux 0) de l'Agence de l'Eau.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 26 mars 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** le budget primitif 2018 relatif au budget annexe **Assainissement**, arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **17 207 862 €**.

14- Budget annexe SPANC : budget primitif 2018

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Le Conseil communautaire a débattu sur le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2018 qui lui a été présenté le 26 mars 2018. Les éléments du budget primitif 2018 détaillés ci-dessous sont ceux qui ont été exposés dans leurs grandes lignes lors de cette séance.

Pour l'élaboration de ce budget primitif 2018, il a été tenu compte de l'intégration des communes de La Madeleine de Nonancourt, Louye, Rueil la Gadelière et Saint Georges Motel et du retrait de la commune de Mouettes au 1^{er} janvier 2018.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux assure la gestion, le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif ainsi que l'entretien et la réhabilitation de ces systèmes à la demande des propriétaires dans les conditions prévues par les dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le budget primitif 2018 du budget annexe SPANC s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **304 568 €** en section de fonctionnement,
 - **387 250 €** en section d'investissement,
- soit **un total de 691 818 €** qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

| Dépenses (€) | | Recettes (€) | |
|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
| Réelles | 298 653,00 | Réelles | 304 568,00 |
| D'ordre | 5 915,00 | D'ordre | - |
| TOTAL | 304 568,00 | TOTAL | 304 568,00 |

INVESTISSEMENT

| Dépenses (€) | | Recettes (€) | |
|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
| Réelles | 387 250,00 | Réelles | 381 335,00 |
| D'ordre | - | D'ordre | 5 915,00 |
| TOTAL | 387 250,00 | TOTAL | 387 250,00 |

Les opérations d'ordre consistent en l'amortissement des biens (5 915 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement). Ces opérations à la différence des opérations réelles n'impactent pas la trésorerie.

1. Dépenses et recettes réelles de fonctionnement

Elles se répartissent ainsi :

| | BUDGET PRIMITIF 2017 € | BUDGET PRIMITIF 2018 € | % EVOLUTION BP 2017/ BP 2018 |
|---|------------------------------|------------------------------|------------------------------------|
| DEPENSES REELLES | | | |
| 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL | 68 814 | 97 869 | 42,2% |
| 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 158 577 | 198 284 | 25,0% |
| 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 1 000 | 1 500 | 50,0% |
| 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES | 1 000 | 1 000 | 0,0% |
| Total | 229 391 | 298 653 | 30,2% |
| RECETTES REELLES | | | |
| 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 205 003 | 245 568 | 19,8% |
| 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | - | 9 000 | |
| 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS | 30 000 | 50 000 | 66,7% |
| Total | 235 003 | 304 568 | 29,6% |

L'augmentation des dépenses de fonctionnement par rapport au budget primitif 2017 résulte d'une augmentation des charges de sous-traitance (prestations non réalisées en régie) et des charges de personnel (renforcement du service pour augmenter les prestations en régie).

Ces dépenses sont équilibrées par les redevances payées par les usagers à la suite d'un contrôle effectué par le service (contrôles en cas de mutation, contrôles de bon fonctionnement ou contrôles des installations neuves ou réhabilitées) et relatives à l'entretien des installations d'assainissement non collectif, une subvention de l'Agence de l'Eau pour l'animation de la réhabilitation des installations d'ANC et une subvention d'équilibre du budget principal égale à 50 000 € en 2018

2. Dépenses et recettes réelles d'investissement

Elles se répartissent ainsi :

| | BUDGET PRIMITIF 2017 € | BUDGET PRIMITIF 2018 € | % EVOLUTION BP 2017/ BP 2018 |
|---|------------------------------|------------------------------|------------------------------------|
| DEPENSES REELLES | | | |
| 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 1 500 | 1 050 | -30,0% |
| 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 26 612 | 19 580 | -26,4% |
| 4581 - OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT - DEPENSES | 753 830 | 366 620 | -51,4% |
| Total | 781 942 | 387 250 | -50,5% |
| RECETTES REELLES | | | |
| 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES | 22 500 | 14 715 | -34,6% |
| 4582 - OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT - RECETTES | 753 830 | 366 620 | -51,4% |
| Total | 776 330 | 381 335 | -50,9% |

Les dépenses d'investissement correspondent principalement à la poursuite du programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, le nombre d'installations concernées étant cependant en diminution par rapport à 2017. Les crédits correspondants sont inscrits sous le chapitre « opérations d'investissement sous mandat », ils s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 26 mars 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** le budget primitif 2018 relatif au budget annexe **SPANC** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **691 818 €**.

15- Budget annexe Eau : budget primitif 2018

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Le Conseil communautaire a débattu sur le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2018 qui lui a été présenté le 26 mars 2018. Les éléments du budget primitif 2018 détaillés ci-dessous sont ceux qui ont été exposés dans leurs grandes lignes lors de cette séance.

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux est compétente en matière de production d'eau, sur le périmètre des communes de Allainville, Aunay-sous-Crécy, Boissy-en-Drouais, Crécy-Couvé, Dreux, Garancières-en-Drouais, Garnay, Le Boullay-Thierry, Louvilliers-en-Drouais, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières, Tréon, Vernouillet, Vert-en-Drouais (ex-Dreux agglomération).

L'usine de dénitrification qui dessert les communes (anciennement «Dreux Agglomération»), hors bassin de Vert-en-Drouais, est gérée via une concession et ne figure donc pas au présent budget.

Le budget primitif 2018 du budget annexe Eau s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **206 415 €** en section de fonctionnement,
 - **389 603 €** en section d'investissement,
- soit **un total de 596 018 €** qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

| Dépenses (€) | | Recettes (€) | |
|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
| Réelles | 134 915,00 | Réelles | 167 945,00 |
| D'ordre | 71 500,00 | D'ordre | 38 470,00 |
| TOTAL | 206 415,00 | TOTAL | 206 415,00 |

INVESTISSEMENT

| Dépenses (€) | | Recettes (€) | |
|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
| Réelles | 351 133,00 | Réelles | 318 103,00 |
| D'ordre | 38 470,00 | D'ordre | 71 500,00 |
| TOTAL | 389 603,00 | TOTAL | 389 603,00 |

Les opérations d'ordre consistent en :

- l'amortissement des biens (48 263 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement),
- l'amortissement des subventions (38 470 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement),
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (23 237 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement).

Ces opérations à la différence des opérations réelles n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

1. Dépenses et recettes réelles de fonctionnement

Elles se répartissent ainsi :

| | BUDGET PRIMITIF 2017 € | BUDGET PRIMITIF 2018 € | % EVOLUTION BP 2017/ BP 2018 |
|---|------------------------------|------------------------------|------------------------------------|
| DEPENSES REELLES | | | |
| 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL | 60 634 | 86 291 | 42,3% |
| 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 42 574 | 39 006 | -8,4% |
| 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 4 900 | 1 000 | -79,6% |
| 66 - CHARGES FINANCIERES | 9 900 | 8 118 | -18,0% |
| 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES | 4 000 | 500 | -87,5% |
| Total | 122 008 | 134 915 | 10,6% |
| RECETTES REELLES | | | |
| 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 65 000 | 78 000 | 20,0% |
| 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 67 963 | 87 334 | 28,5% |
| 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 2 600 | 2 611 | 0,4% |
| 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS | 1 505 | - | -100,0% |
| Total | 137 068 | 167 945 | 22,5% |

Les dépenses de fonctionnement sont notamment composées des charges courantes nécessaires à la réalisation du service, mais également à la mise en œuvre d'actions agricoles et non agricoles sur les bassins d'alimentation des captages de Vernouillet et Vert-en-Drouais, elles comprennent aussi des travaux de mise en conformité des cuves et puits prescrits par l'hydrogéologue dans le cadre des DUP des périmètres de protection rapprochées et immédiates des captages.

Les recettes de fonctionnement proviennent principalement des ventes d'eau en gros (78 000 €) et de subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (87 334 €).

2. Dépenses et recettes réelles d'investissement

Elles se répartissent ainsi :

| | BUDGET PRIMITIF 2017 € | BUDGET PRIMITIF 2018 € | % EVOLUTION BP 2017/ BP 2018 |
|--|------------------------------|------------------------------|------------------------------------|
| DEPENSES REELLES | | | |
| 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES | 32 000 | 33 030 | 3,2% |
| 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 184 000 | 108 773 | -40,9% |
| 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 227 793 | 209 330 | -8,1% |
| Total | 443 793 | 351 133 | -20,9% |
| RECETTES REELLES | | | |
| 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES | 257 129 | 163 016 | -36,6% |
| 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES | 171 604 | 155 087 | -9,6% |
| Total | 428 733 | 318 103 | -25,8% |

En investissement, il est notamment prévu en 2018 :

- le lancement de la phase 1 de l'étude stratégique pour la prise de compétence eau potable,
- des travaux d'aménagements pluviaux à Vernouillet et Vert-en-Drouais.

Les recettes consistent principalement en subventions de l'Agence de l'Eau.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 26 mars 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** le budget primitif 2018 relatif au budget annexe **Eau**, arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **596 018 €**.

16- Budget annexe Déchets : budget primitif 2018

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Le Conseil communautaire a débattu sur le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2018 qui lui a été présenté le 26 mars 2018. Les éléments du budget primitif 2018 détaillés ci-dessous sont ceux qui ont été exposés dans leurs grandes lignes lors de cette séance.

Pour l'élaboration de ce budget primitif 2018, il a été tenu compte de l'intégration des communes de La Madeleine de Nonancourt, Louye, Rueil la Gadelière et Saint Georges Motel et du retrait de la commune de Mouettes au 1^{er} janvier 2018.

Le budget primitif 2018 du budget annexe Déchets s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **19 040 719 €** en section de fonctionnement,
 - **2 460 507 €** en section d'investissement,
- soit un **total de 21 501 226 €** qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

| Dépenses (€) | | Recettes (€) | |
|--------------|----------------------|--------------|----------------------|
| Réelles | 18 076 851,00 | Réelles | 18 886 516,00 |
| D'ordre | 963 868,00 | D'ordre | 154 203,00 |
| TOTAL | 19 040 719,00 | TOTAL | 19 040 719,00 |

INVESTISSEMENT

| Dépenses (€) | | Recettes (€) | |
|--------------|---------------------|--------------|---------------------|
| Réelles | 2 306 304,00 | Réelles | 1 496 639,00 |
| D'ordre | 154 203,00 | D'ordre | 963 868,00 |
| TOTAL | 2 460 507,00 | TOTAL | 2 460 507,00 |

Les opérations d'ordre consistent en :

- l'amortissement des biens (963 868 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement),
- l'amortissement des subventions (154 203 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement).

Ces opérations à la différence des opérations réelles n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

Ce budget est impacté par la modification de périmètre intervenue au 1^{er} janvier 2018, mais aussi par la suppression du dispositif des emplois aidés.

1. Dépenses et recettes réelles de fonctionnement

Elles se répartissent ainsi :

| | BUDGET PRIMITIF 2017 € | BUDGET PRIMITIF 2018 € | % EVOLUTION BP 2017/ BP 2018 |
|---|---------------------------------------|---------------------------------------|---|
| DEPENSES REELLES | | | |
| 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL | 9 515 263 | 9 389 994 | -1,3% |
| 012 - CHARGES DE PERSONNEL ASSIMILES | 3 236 842 | 3 320 190 | 2,6% |
| 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS | 25 000 | 5 000 | -80,0% |
| 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 4 287 377 | 4 882 712 | 13,9% |
| 66 - CHARGES FINANCIERES | 366 000 | 297 509 | -18,7% |
| 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES | 50 000 | 181 446 | 262,9% |
| Total | 17 480 482 | 18 076 851 | 3,4% |
| RECETTES REELLES | | | |
| 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES | 15 000 | 20 000 | 33,3% |
| 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 2 223 110 | 2 233 872 | 0,5% |
| 73 - IMPOTS ET TAXES | 14 500 000 | 15 054 044 | 3,8% |
| 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 1 575 078 | 1 578 600 | |
| 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS | 50 000 | - | -100,0% |
| Total | 18 363 188 | 18 886 516 | 2,8% |

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

- les charges à caractère général comprenant les marchés de transport et de traitement des matériaux et les dépenses nécessaires à la réalisation de la collecte des déchets,
- les participations versées au SOMEL pour le transport-transfert des déchets (4 751 050 €),
- les charges de personnel (3 320 190 €),
- les frais de structure versés au budget principal (723 330 €),
- les frais financiers (297 509 €).

Les charges exceptionnelles correspondent principalement à une régularisation de TVA au titre de l'année 2016. Il est rappelé que ce budget est partiellement assujéti à TVA.

Le budget est équilibré en recettes par :

- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – TEOM (15 054 044 €),
- la redevance spéciale (622 880 €),
- les produits tirés des prestations payantes et de la revente de matériaux (1 610 992 €),
- les subventions des éco-organismes (1 458 700 €).

2. Dépenses et recettes réelles d'investissement

Elles se répartissent ainsi :

| | BUDGET PRIMITIF 2017 € | BUDGET PRIMITIF 2018 € | % EVOLUTION BP 2017/ BP 2018 |
|--|------------------------------|------------------------------|------------------------------------|
| DEPENSES REELLES | | | |
| 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES | 870 000 | 700 000 | -19,5% |
| 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 15 000 | 52 657 | 251,0% |
| 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 860 398 | 1 553 646 | 80,7% |
| Total | 1 805 398 | 2 306 303 | 27,7% |
| RECETTES REELLES | | | |
| 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 139 489 | 300 000 | 115,1% |
| 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES | 30 700 | 203 959 | 564,4% |
| 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES | 752 503 | 959 080 | 27,5% |
| 024 – CESSION D'IMMOBILISATIONS | - | 33 600 | |
| Total | 922 692 | 1 496 639 | 58,6% |

Seront notamment réalisés en 2018 :

- une étude pour la mise à jour du dossier ICPE des déchetteries,
- des travaux de réfection à la déchetterie d'Anet (travaux engagés en 2017),
- l'acquisition de conteneurs et de caissons,
- l'installation de colonnes d'apport volontaire,
- divers aménagements dans les déchetteries,
- des dépenses d'isolation dans le cadre du dispositif TEPCV (Territoire à Energie Positive Croissance Verte).

En recettes d'investissement sont inscrites des dotations versées le cadre de la Politique de la Ville pour l'acquisition d'une déchetterie mobile et de colonnes enterrées ainsi que la subvention TEPCV versées en contrepartie des dépenses effectuées dans ce cadre.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 26 mars 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre),

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** le budget primitif 2018 relatif au budget annexe **Déchets** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **21 501 226 €**.

17- Budget annexe Centre de Tri : budget primitif 2018

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Le Conseil communautaire a débattu sur le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2018 qui lui a été présenté le 26 mars 2018. Les éléments du budget primitif 2018 détaillés ci-dessous sont ceux qui ont été exposés dans leurs grandes lignes lors de cette séance.

Le budget du Centre de tri regroupe l'ensemble des opérations liées au centre de tri Natriel situé à Dreux ZA de la Rabette.

Le budget primitif 2018 de ce budget annexe s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **4 101 418 €** en section de fonctionnement,
 - **1 288 035 €** en section d'investissement,
- soit **un total de 5 389 453 €** qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

| Dépenses (€) | | Recettes (€) | |
|--------------|---------------------|--------------|---------------------|
| Réelles | 2 813 383,00 | Réelles | 3 707 161,00 |
| D'ordre | 1 288 035,00 | D'ordre | 394 257,00 |
| TOTAL | 4 101 418,00 | TOTAL | 4 101 418,00 |

INVESTISSEMENT

| Dépenses (€) | | Recettes (€) | |
|--------------|---------------------|--------------|---------------------|
| Réelles | 893 778,00 | Réelles | - |
| D'ordre | 394 257,00 | D'ordre | 1 288 035,00 |
| TOTAL | 1 288 035,00 | TOTAL | 1 288 035,00 |

Les opérations d'ordre consistent en :

- l'amortissement des biens (798 426 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement),
- l'amortissement des subventions (394 257 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement),
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (489 609 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement).

Ces opérations à la différence des opérations réelles n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

1. Dépenses et recettes réelles de fonctionnement

Elles se répartissent ainsi :

| | BUDGET PRIMITIF 2017 € | BUDGET PRIMITIF 2018 € | % EVOLUTION BP 2017/ BP 2018 |
|---|------------------------------|------------------------------|------------------------------------|
| DEPENSES REELLES | | | |
| 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL | 1 178 760 | 1 412 028 | 19,8% |
| 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 1 030 000 | 1 284 993 | 24,8% |
| 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 35 651 | 5 000 | -86,0% |
| 66 - CHARGES FINANCIERES | 143 000 | 106 362 | -25,6% |
| 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES | 50 000 | 5 000 | -90,0% |
| Total | 2 437 411 | 2 813 383 | 15,4% |
| RECETTES REELLES | | | |
| 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES | 15 000 | 15 000 | 0,0% |
| 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 2 920 000 | 3 600 921 | 23,3% |
| 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 370 325 | 91 240 | -75,4% |
| 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS | 5 000 | - | -100,0% |
| Total | 3 310 325 | 3 707 161 | 12,0% |

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

- les charges à caractère général (1 412 028 €) nécessaires au fonctionnement de l'équipement. Ces charges comprennent le paiement au budget Déchets du traitement des refus de tri et le versement au budget principal de frais de structure,
- les charges de personnel (1 284 993 €) : ce budget est fortement impacté par la suppression des dispositifs de contrats aidés tels qu'ils existaient précédemment, qui entraîne mécaniquement une augmentation des charges de personnel, même si tous les agents concernés n'ont pas été recrutés en contrats de droit public,
- les frais financiers (106 362 €).

Les recettes de fonctionnement sont constituées des facturations aux clients des prestations de tri.

Il est rappelé que les 370 000 € inscrits au budget primitif 2017 correspondaient aux participations de l'Etat au financement des contrats aidés.

2. Dépenses et recettes réelles d'investissement

Elles se répartissent ainsi :

| | BUDGET PRIMITIF 2017 € | BUDGET PRIMITIF 2018 € | % EVOLUTION BP 2017/ BP 2018 |
|------------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------------|
| DEPENSES REELLES | | | |
| 020 - DEPENSES IMPREVUES | 30 514 | - | -100,0% |
| 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES | 610 000 | 600 400 | -1,6% |
| 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | - | 43 810 | |
| 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 232 400 | 249 568 | 7,4% |
| Total | 872 914 | 893 778 | 2,4% |
| RECETTES REELLES | 0 | 0 | - |

Les principales dépenses d'investissement en 2018 sont les suivantes :

- réalisation d'études pour l'extension des consignes de tri et le remplacement de la passerelle du centre de tri (43 810 €),
- remplacement de matériels nécessaires au fonctionnement du centre de tri, travaux de détection incendie, création d'une aire de stockage et aménagements extérieurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 26 mars 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** le budget primitif 2018 relatif au budget annexe **Centre de tri** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **5 389 453 €**.

18- Budget annexe Location-Vente : budget primitif 2018

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Le Conseil communautaire a débattu sur le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2018 qui lui a été présenté le 26 mars 2018. Les éléments du budget primitif 2018 détaillés ci-dessous sont ceux qui ont été exposés dans leurs grandes lignes lors de cette séance.

Le budget primitif 2018 du budget annexe Location-Vente s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **418 533 €** en section de fonctionnement,
 - **375 622 €** en section d'investissement,
- soit **un total de 794 155 €** qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

| Dépenses (€) | | Recettes (€) | |
|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
| Réelles | 251 813,00 | Réelles | 365 783,00 |
| D'ordre | 166 720,00 | D'ordre | 52 750,00 |
| TOTAL | 418 533,00 | TOTAL | 418 533,00 |

INVESTISSEMENT

| Dépenses (€) | | Recettes (€) | |
|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
| Réelles | 322 872,00 | Réelles | 208 902,00 |
| D'ordre | 52 750,00 | D'ordre | 166 720,00 |
| TOTAL | 375 622,00 | TOTAL | 375 622,00 |

Constituent des opérations d'ordre :

- l'amortissement des biens (128 450 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement),
- l'amortissement des subventions (52 750 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement),

- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (38 270 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement).

Ces opérations à la différence des opérations réelles n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

Le budget Location Vente regroupe différentes opérations de gestion immobilière :

- les pépinières d'entreprises : les pépinières industrielle et tertiaire permettent d'offrir des infrastructures d'accueil à destination des entrepreneurs locaux ou venant de l'extérieur,
- l'aérodrome, celui-ci ayant fait l'objet d'un transfert de compétence à Dreux agglomération en 2007,
- le restaurant inter entreprises (RIE) : l'agglomération est propriétaire de l'ancien restaurant situé sur la zone des Châtelets. Suite aux travaux entrepris pour la réhabilitation de ce restaurant, les espaces sont loués et un service de restauration interentreprises ainsi que des cours de sport y sont actuellement proposés,
- le pôle entreprises de Châteauneuf en Thymerais.

1. Dépenses et recettes réelles de fonctionnement

Elles se répartissent ainsi :

| | BUDGET PRIMITIF 2017 € | BUDGET PRIMITIF 2018 € | % EVOLUTION BP 2017/ BP 2018 |
|---|---------------------------------------|---------------------------------------|---|
| DEPENSES REELLES | | | |
| 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL | 206 490 | 204 710 | -0,9% |
| 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 2 500 | 1 500 | -40,0% |
| 66 - CHARGES FINANCIERES | 48 100 | 44 103 | -8,3% |
| 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES | 2 500 | 1 500 | -40,0% |
| Total | 259 590 | 251 813 | -3,0% |
| RECETTES REELLES | | | |
| 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 74 500 | 101 401 | 36,1% |
| 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 27 385 | 27 385 | 0,0% |
| 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 163 080 | 233 997 | 43,5% |
| 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS | 5 000 | 3 000 | -40,0% |
| Total | 269 965 | 365 783 | 35,5% |

Les dépenses de fonctionnement sont destinées à couvrir les charges de structures des différents bâtiments et installations (fluides, assurances, taxes foncières, entretien et maintenance ...).

Les recettes sont constituées :

- de loyers et de remboursement de charges facturées aux locataires des pépinières, du pôle entreprise de Châteauneuf ou du RIE,
- pour l'aérodrome, de redevances payées par les utilisateurs du hangar abri avion et de la compensation de transfert versée annuellement.

2. Dépenses et recettes réelles d'investissement

Elles se répartissent ainsi :

| | BUDGET PRIMITIF 2017 € | BUDGET PRIMITIF 2018 € | % EVOLUTION BP 2017/ BP 2018 |
|-----------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------------|
| DEPENSES REELLES | | | |
| 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES | 83 000 | 103 562 | 24,8% |
| 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 98 000 | 166 310 | 69,7% |
| 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS | 1 368 000 | 53 000 | -96,1% |
| Total | 1 549 000 | 322 872 | -79,2% |
| RECETTES | | | |
| 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 1 290 634 | 130 910 | -89,9% |
| 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES | 247 991 | 77 992 | -68,6% |
| 024 – CESSION D'IMMOBILISATIONS | | 1 | |
| Total | 1 538 625 | 208 902 | -86,4% |

Depuis 2016, le budget annexe Location-Vente a pris en charge une partie de l'opération du Pôle Gare de Dreux avec l'inscription des dépenses de résorption des friches ferroviaires en section d'investissement. Cette opération étant quasiment terminée, les crédits inscrits en dépenses d'investissement sont en très forte baisse par rapport à l'année 2017.

Parmi les dépenses d'investissement, on peut citer :

- le remplacement de chaudières dans le cadre du dispositif TEPCV financé à 100 % de leur montant HT,
- des travaux d'aménagement ou de mises aux normes,
- l'aménagement du lot immeuble n°2 du pôle tertiaire.

Les recettes d'investissement sont constituées notamment :

- de subventions de la Région pour l'opération Pôle Gare,
- de subventions dans le cadre du dispositif TEPCV,
- de cautionnements reçus.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 26 mars 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** le budget primitif 2018 relatif au budget annexe **Location-Vente** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **794 155 €**.

19- Budget annexe Lotissement : budget primitif 2018

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Le budget annexe Lotissement retrace toutes les recettes et les dépenses relatives à la viabilisation de terrains autres que ceux des ZAC Porte Sud, des Livraindières, Les Forts, Les Merisiers et de Coutumel.

Parmi les opérations du budget Lotissement, on peut citer :

- Saulnières : la communauté d'agglomération du Pays de Dreux était maître d'ouvrage de la résorption de la friche de la fonderie à Saulnières, les terrains ainsi aménagés sont maintenant en vente,
- les travaux chemin des Châtelets,
- l'aménagement des zones de la Rabette, des Livraindières, Vauvettes Tisonnières et de la Vallée du Saule.

Ce budget est géré en comptabilité de stock. Ce mode de gestion est appliqué lorsque les acquisitions précèdent des cessions à court ou moyen terme. Les biens ne sont pas intégrés au patrimoine de la collectivité. Ainsi chaque année sont constatés « les flux » d'entrées (acquisitions de terrains), les travaux réalisés sur ces terrains et les cessions enregistrées sur l'exercice.

Le budget primitif 2018 de ce budget annexe s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **3 161 738 €** en section de fonctionnement,
 - **2 200 000 €** en section d'investissement,
- soit un **total 5 361 738 €**, qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

| Dépenses (€) | | Recettes (€) | |
|--------------|---------------------|--------------|---------------------|
| Réelles | 915 565,00 | Réelles | 1 058 024,00 |
| D'ordre | 2 246 173,00 | D'ordre | 2 103 714,00 |
| TOTAL | 3 161 738,00 | TOTAL | 3 161 738,00 |

INVESTISSEMENT

| Dépenses (€) | | Recettes (€) | |
|--------------|---------------------|--------------|---------------------|
| Réelles | 142 459,00 | Réelles | - |
| D'ordre | 2 057 541,00 | D'ordre | 2 200 000,00 |
| TOTAL | 2 200 000,00 | TOTAL | 2 200 000,00 |

Les opérations d'ordre correspondent principalement aux écritures de stocks (annulation du stock initial – constatation du stock final).

Les principales dépenses de fonctionnement correspondent à une acquisition de terrain, des travaux d'aménagement pour l'installation d'une entreprise et différents travaux d'entretien de la zone. Elles sont équilibrées principalement par des recettes de ventes de terrains aménagés, mais aussi par des subventions.

Les dépenses d'investissement réelles correspondent au remboursement de l'annuité des emprunts.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 26 mars 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** le budget primitif 2018 relatif au budget annexe **Lotissement** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **5 361 738 €**.

20- Budget annexe ZAC Porte Sud : budget primitif 2018

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

La zone d'aménagement concertée (ZAC) Porte Sud se trouve sur le territoire de la commune de Vernouillet. Cette zone viabilisée est destinée à accueillir de nouvelles entreprises sur le territoire communautaire et à permettre l'extension de celles déjà implantées, tout en créant une vitrine de l'activité économique communautaire.

Le budget ZAC Porte Sud est géré en comptabilité de stock. Ce mode de gestion est appliqué lorsque les acquisitions précèdent des cessions à court ou moyen terme. Les biens ne sont pas intégrés au patrimoine de la collectivité. Ainsi chaque année sont constatés « les flux » d'entrées (acquisitions de terrains), les travaux réalisés sur ces terrains et les cessions enregistrées sur l'exercice.

Le budget primitif 2018 de ce budget annexe s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **7 113 084 €** en section de fonctionnement,
 - **6 307 522 €** en section d'investissement,
- soit **un total de 13 420 606 €**, qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

| Dépenses (€) | | Recettes (€) | |
|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Réelles | 1 461 217,00 | Réelles | 907 466,00 |
| D'ordre | 5 651 867,00 | D'ordre | 6 205 618,00 |
| TOTAL | 7 113 084,00 | TOTAL | 7 113 084,00 |

INVESTISSEMENT

| Dépenses (€) | | Recettes (€) | |
|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Réelles | 205 522,00 | Réelles | 759 273,00 |
| D'ordre | 6 102 000,00 | D'ordre | 5 548 249,00 |
| TOTAL | 6 307 522,00 | TOTAL | 6 307 522,00 |

Les opérations d'ordre correspondent principalement aux écritures de stocks (annulation du stock initial – constatation du stock final) et à un virement de section à section (684 561 €).

Les principales dépenses de fonctionnement correspondent à des travaux de démolition et de désamiantage d'une friche, des travaux d'aménagement pour l'installation d'une entreprise et différents travaux d'entretien de la zone. Elles sont équilibrées par des recettes de ventes de terrains aménagés.

Les dépenses d'investissement réelles correspondent au remboursement de l'annuité des emprunts.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 26 mars 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** le budget primitif 2018 relatif au budget annexe **ZAC Porte Sud** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **13 420 606 €**.

21- Budget annexe ZAC des Livraindières : budget primitif 2018

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

La zone d'aménagement concertée (ZAC) des Livraindières se trouve sur le territoire de la commune de Dreux. Cette zone viabilisée est destinée à accueillir de nouvelles entreprises sur le territoire communautaire et à permettre à celles déjà installées de s'agrandir, tout en créant une vitrine de l'activité économique communautaire.

Le budget ZAC des Livraindières est géré en comptabilité de stock. Ce mode de gestion est appliqué lorsque les acquisitions précèdent des cessions à court ou moyen terme. Les biens ne sont pas intégrés au patrimoine de la collectivité. Ainsi chaque année sont constatés « les flux » d'entrées (acquisitions de terrains), les travaux réalisés sur ces terrains et les cessions enregistrées sur l'exercice.

Le budget primitif 2018 de ce budget annexe s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **880 759 €** en section de fonctionnement,
 - **735 078 €** en section d'investissement,
- soit **un total de 1 615 837 €**, qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

| Dépenses (€) | | Recettes (€) | |
|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
| Réelles | 105 544,00 | Réelles | 174 460,00 |
| D'ordre | 775 215,00 | D'ordre | 706 299,00 |
| TOTAL | 880 759,00 | TOTAL | 880 759,00 |

INVESTISSEMENT

| Dépenses (€) | | Recettes (€) | |
|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
| Réelles | 68 916,00 | Réelles | - |
| D'ordre | 666 162,00 | D'ordre | 735 078,00 |
| TOTAL | 735 078,00 | TOTAL | 735 078,00 |

Les opérations d'ordre correspondent principalement aux écritures de stocks (annulation du stock initial – constatation du stock final).

Les principales dépenses de fonctionnement sont des frais d'étude pour la reprise de l'aménagement, des travaux de viabilisation, des frais de géomètres et différents travaux d'entretien de la zone. Elles sont équilibrées par des recettes de vente de terrains.

Les dépenses d'investissement réelles correspondent au remboursement de l'annuité des emprunts.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,
 Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 26 mars 2018,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** le budget primitif 2018 relatif au budget annexe **ZAC des Livraindières** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **1 615 837 €**.

22- Budget annexe ZAC Les Merisiers : budget primitif 2018

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

La zone d'aménagement concertée (ZAC) Les Merisiers se trouve sur le territoire de la commune de Germainville. Elle a pour objectif la création d'un parc d'activités destiné à accueillir de nouvelles entreprises sur le territoire communautaire et de permettre à celles déjà installées de s'agrandir, tout en créant une vitrine de l'activité économique communautaire.

Le budget ZAC des Merisiers est géré en comptabilité de stock. Ce mode de gestion est appliqué lorsque les acquisitions précèdent des cessions à court ou moyen terme. Les biens ne sont pas intégrés au patrimoine de la collectivité. Ainsi chaque année sont constatés « les flux » d'entrées (acquisitions de terrains), les travaux réalisés sur ces terrains et les cessions enregistrées sur l'exercice.

Le budget primitif 2018 de ce budget annexe s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **698 875 €** en section de fonctionnement,
 - **683 110 €** en section d'investissement,
- soit **un total de 1 381 985 €**, qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

| Dépenses (€) | | Recettes (€) | |
|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
| Réelles | 15 765,00 | Réelles | 15 765,00 |
| D'ordre | 683 110,00 | D'ordre | 683 110,00 |
| TOTAL | 698 875,00 | TOTAL | 698 875,00 |

INVESTISSEMENT

| Dépenses (€) | | Recettes (€) | |
|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
| Réelles | - | Réelles | - |
| D'ordre | 683 110,00 | D'ordre | 683 110,00 |
| TOTAL | 683 110,00 | TOTAL | 683 110,00 |

Les opérations d'ordre portent principalement sur les stocks (annulation du stock initial – constatation du stock final).

Les principales dépenses de fonctionnement sont des frais d'étude pour la reprise de l'aménagement, des travaux de viabilisation, des frais de géomètres et différents travaux d'entretien de la zone. Elles sont équilibrées par des recettes de vente de terrains.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 26 mars 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** le budget primitif 2018 relatif au budget annexe **ZAC Les Merisiers** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **1 381 985 €**.

23- Budget annexe ZAC les Forts : budget primitif 2018

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

La zone d'aménagement concertée (ZAC) Les Forts se trouve sur le territoire de la commune de Chérisy. Cette zone viabilisée est destinée à accueillir de nouvelles entreprises sur le territoire communautaire et à permettre à celles déjà installées de s'agrandir, tout en créant une vitrine de l'activité économique communautaire.

Le budget ZAC Les Forts est géré en comptabilité de stock. Ce mode de gestion est appliqué lorsque les acquisitions précèdent des cessions à court ou moyen terme. Les biens ne sont pas intégrés au patrimoine de la collectivité. Ainsi chaque année sont constatés « les flux » d'entrées (acquisitions de terrains), les travaux réalisés sur ces terrains et les cessions enregistrées sur l'exercice.

Le budget primitif 2018 de ce budget annexe s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **1 135 362 €** en section de fonctionnement,
 - **1 099 820 €** en section d'investissement,
- soit **un total de 2 235 182 €**, qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

| Dépenses (€) | | Recettes (€) | |
|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Réelles | 35 542,00 | Réelles | 35 542,00 |
| D'ordre | 1 099 820,00 | D'ordre | 1 099 820,00 |
| TOTAL | 1 135 362,00 | TOTAL | 1 135 362,00 |

INVESTISSEMENT

| Dépenses (€) | | Recettes (€) | |
|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Réelles | - | Réelles | - |
| D'ordre | 1 099 820,00 | D'ordre | 1 099 820,00 |
| TOTAL | 1 099 820,00 | TOTAL | 1 099 820,00 |

Les opérations d'ordre portent principalement sur les stocks (annulation du stock initial – constatation du stock final).

Les principales dépenses de fonctionnement sont des travaux de viabilisation, des frais de géomètres et différents travaux d'entretien de la zone. Elles sont équilibrées par des recettes de vente de terrains.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 26 mars 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** le budget primitif 2018 relatif au budget annexe **ZAC Les Forts** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **2 235 182 €**.

24- Budget annexe ZAC de Coutumel : budget primitif 2018

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Le budget ZAC de Coutumel a été créé par délibération du conseil communautaire du 21 novembre 2016 avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2017. Il est rappelé que, dans le souci de garantir l'équilibre économique de l'opération, il est prévu l'évolution de la programmation vers une Z.A.C. à vocation mixte, habitat (4,8 hectares) et économie (5 hectares).

Le budget primitif 2018 du budget annexe ZAC de Coutumel s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **647 500 €** en section de fonctionnement,
 - **612 722 €** en section d'investissement,
- soit **un total de 1 260 222 €**, qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

| Dépenses (€) | | Recettes (€) | |
|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
| Réelles | 619 540,00 | Réelles | 647 500,00 |
| D'ordre | 27 960,00 | D'ordre | - |
| TOTAL | 647 500,00 | TOTAL | 647 500,00 |

INVESTISSEMENT

| Dépenses (€) | | Recettes (€) | |
|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
| Réelles | 612 722,00 | Réelles | 584 762,00 |
| D'ordre | - | D'ordre | 27 960,00 |
| TOTAL | 612 722,00 | TOTAL | 612 722,00 |

Les opérations d'ordre correspondent à un virement de section à section (27 960 €). Le présent budget est proposé au vote hors opérations d'ordre de stocks. En effet, en l'absence de transfert de propriété des terrains de la commune à la communauté d'agglomération, ces stocks ne peuvent être en l'état estimés.

Par ailleurs, sont inscrites des écritures d'intégration de l'emprunt qu'avait souscrit la commune pour la réalisation de cette ZAC et qui a été transféré à la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2017, ces écritures

n'étant pas intervenues en 2017. Cela se traduit par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement de même montant (584 762 €).

Les autres dépenses de fonctionnement sont des frais d'entretien de la zone et des frais liés au lancement d'une procédure pour la mise en concession de l'aménagement futur de cette zone. Elles sont équilibrées par des recettes tirées de cette mise en concession.

Les dépenses d'investissement réelles correspondent au remboursement de l'annuité de l'emprunt et au montant estimé d'un remboursement anticipé de cet emprunt.

M. GABORIAU souligne que les élus de Châteauneuf-en-Thymerais ont le sentiment que la Communauté d'agglomération augmente les taxes tout en diminuant les services, notamment l'accueil de proximité et le cyber emploi. La difficulté pour l'accueil de proximité c'est que ce sont des locaux qui ont été financés par la commune pour la communauté de communes, or maintenant on se retrouve avec des locaux vacants mais à la charge de la commune. Concernant les transferts de compétences, la difficulté est également que ce qui était valable à 14 communes ne l'est plus à 81 communes et il faut s'interroger sur l'investissement à réaliser sur des structures intercommunales mais sur des petits bassins de vies.

A M. SIMO qui propose de créer une enveloppe de fonds de soutien aux investissements des communes, il est répondu que les communes comme l'Agglo bénéficient du FPIC, la dotation de solidarité communautaire viendrait s'ajouter au FPIC, il est alors difficile d'ajouter une dotation à une autre dotation lorsqu'on a peu de moyens. M. HAMEL ajoute qu'il faut d'abord créer une capacité d'autofinancement avant d'envisager cela.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 26 mars 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** le budget primitif 2018 relatif au budget annexe **ZAC du Coutumel** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **1 260 222 €**.

▼ SERVICES TECHNIQUES

Déchets

25- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : vote des taux

Rapporteur : Dominique MARIE

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce la compétence en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères et, à ce titre, a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). La TEOM est un impôt qui permet de financer le coût d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers. Toutes les propriétés imposables à la taxe foncière sont redevables de cette imposition.

Le territoire est aujourd'hui en cours d'harmonisation depuis 2017 jusqu'en 2021 afin de lisser progressivement les six taux de TEOM différents. Le taux de TEOM de 2017 à 2021 a été lissé à partir des produits et bases d'imposition définitifs 2016. Le taux unique est 16,34 % pour 2021 pour 77 communes du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Au 1^{er} janvier 2018, quatre nouvelles communes ont intégré la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux. La commune de MOUETTES est désormais membre de la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie. Cela est sans conséquence sur la poursuite de l'harmonisation des taux de TEOM commencée en 2017 sur 78 communes.

Les dispositions relatives à l'intégration des 4 communes relèvent de l'article 1636 B *undecies* du code général des impôts (CGI) qui précise qu'« à titre dérogatoire, l'établissement public de coopération intercommunale ayant institué la taxe peut, pour une période qui ne peut excéder dix ans, voter des taux différents sur son périmètre, afin de limiter les hausses de cotisations liées à l'harmonisation du mode de financement. Cette dérogation peut également être mise en œuvre en cas de rattachement d'une ou plusieurs communes ». En l'espèce, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a procédé à l'unification de ses taux de TEOM avec un lissage jusqu'en 2021.

Par ailleurs, dans la mesure où la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux n'a pu encore entamer de réflexion relative à l'harmonisation des conditions d'exercice du service, il est proposé de reconduire les taux de 2017 en 2018 et de faire débiter le lissage ultérieurement, ainsi que le permet le IV de l'article 1639 A bis du CGI.

Enfin, concernant le zonage existant sur la commune de Saint-Georges-Motel celui-ci aurait dû être confirmé par une délibération de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux avant le 15 janvier 2018, par conséquent un seul taux de TEOM s'appliquera sur la commune de Saint-Georges Motel.

Il s'ensuit que le nouveau lissage proposé en fonction des zonages initiaux est le suivant :

- **Zone ex Dreux Agglomération** : qui comprend les communes d'Allainville, Aunay-sous-Crécy, Boissy-en-Drouais, Charpont, Crécy-Couvé, Dreux, Garancières-en-Drouais, Garnay, Le Boullay-Mivoie, Le Boullay-Thierry, Louvilliers-en-Drouais, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières, Tréon, Vernouillet, Villemeux-sur-Eure et Vert-en-Drouais,
- **Zone ex SYROM de la Région de Dreux** : qui comprend les communes d'Anet, Boncourt, La Chaussée-d'Ivry, Gilles, Guainville, Le Mesnil-Simon, Oulins, Saussay, Sorel-Moussel, Boullay-les-Deux-Eglises, Fontaine-les-Ribouts, Puiseux, Saint-Ange-et-Torçay, Serazereux, Tremblay-les-Villages, Beauche, Brezolles, Châtaincourt, Les Châtelets, Escorpain, Fessanvilliers-Mattanvilliers, Laons, La Mancelière, Prudemanche, Revercourt, Saint-Lubin-de-Cravant, Abondant, Berchères-sur-Vesgre, Broué, Bû, Chérisy, Ecluzelles, Germainville, La-Chapelle-Forainvilliers, Marchezais, Mézières-en-Drouais, Montreuil, Ouerre, Rouvres, Saint-Ouen-Marchefroy, Serville et Ormoy,
- **Zone ex SIRTOM de la Loupe Courville** : qui comprend les communes d'Ardelles, Châteauneuf-en-Thymerais, Favières, Maillebois, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Sauveur-Marville, Thimert-Gâtelles et Crucey-Villages,
- **Zone ex COVAL** : qui comprend les communes de Bérrou-la-Mulotière, Dampierre-sur-Avre, Nonancourt, Saint-Lubin-des-Joncherets et Saint-Rémy-sur-Avre,
- **Ezy-sur-Eure et Ivry-la-Bataille,**
- **Zone ex INSE (ex CCRSE)** : Saint Georges Motel, Louye, La Madeleine-de-Nonancourt,
- **Zone ex INSE (ex CCPV)** : Rueil-la-Gadelière

| | TAUX en % 2017 | Taux en % 2018 | Taux en % 2019 | Taux en % 2020 | Taux en % 2021 |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| DREUX AGGLO | 16,23 | 16,26 | 16,28 | 16,31 | 16,34 |
| SYROM | 16,79 | 16,68 | 16,56 | 16,45 | |
| COVAL | 16,87 | 16,74 | 16,60 | 16,47 | |
| SIRTOM | 13,83 | 14,46 | 15,08 | 15,71 | |
| COVAL (Nonancourt) | 16,87 | 16,74 | 16,60 | 16,47 | |
| EZY SUR EURE et IVRY LA BATAILLE | 16,31 | 16,32 | 16,32 | 16,32 | |
| LOUYE | 17,51 | 17,51 | | | |
| MADELEINE DE NONANCOURT | | | | | |
| SAINT GEORGES MOTEL | | | | | |
| RUEIL LA GADELIERE | 16,1 | 16,1 | | | |

Vu les articles 1609 *quater*, 1636 B *sexies* III, 1636 B *undecies* et 1639 A bis du Code général des impôts,

Vu l'article L. 5216-5 I 7° du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016357-0002 du 22 décembre 2016 portant approbation des nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de DREUX,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2017353-0002 du 19 décembre 2017 portant modification du périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ; retrait de MOUETTES et intégration de LA MADELEINE-DE-NONANCOURT, LOUYE, RUEIL-LA-GADELIERE et SAINT-GEORGES-MOTEL,

Vu l'avis favorable de la commission déchets du 13 février 2018,

Vu la délibération n°2017-22 du Conseil communautaire du 6 février 2017 approuvant l'harmonisation des taux de TEOM à un taux unique progressif lissé sur une période de cinq ans, soit à l'échéance 2021,

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (2 contre),

DECIDE :

- ▼ **De confirmer** l'harmonisation des taux de TEOM à un taux unique progressif lissé sur une période de 5 ans soit à l'échéance 2021 pour 77 communes,
- ▼ **De conserver** les taux de 2017 sur les quatre nouvelles communes ayant rejoint la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1^{er} janvier 2018,
- ▼ **De fixer** en conséquence les taux 2018 de Taxes d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) par zone aux montants ci-dessous :

| Zones | |
|---|---------|
| Ex Dreux agglomération | 16,26 % |
| Ex SYROM de la région de Dreux | 16,68 % |
| Ex SIRTOM de la Loupe Courville | 14,46 % |
| Ex COVAL | 16,74 % |
| EZY-SUR-EURE ET IVRY-LA-BATAILLE | 16,32 % |
| RUEIL LA GADELIERE | 16,1 % |
| LOUYE, SAINT GEORGE MOTEL, LA MADELEINE DE NONANCOURT | 17,51 % |

26- Centre de tri «Natriel» : tarifs et autorisation de signature de l'avenant n°4

Rapporteur : Dominique MARIE

1. Tarifs emballages, journaux revues magazines, multimatériaux, caractérisations

Conformément à la convention de coopération signée entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, le SOMEL, Chartres Métropole et les syndicats, les tarifs 2018, après application de la formule de révision de prix, sont portés à :

| | Pour rappel tarifs 2017 | Tarifs 2018 |
|---------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|
| Emballages | 221,00 € HT la tonne entrante | 254,97 € HT la tonne entrante |
| Journaux Revues Magazines | 40,19 € HT la tonne entrante | 40,89 € HT la tonne entrante |
| Multimatériaux | 147,38 € HT la tonne entrante | 185,26 € HT la tonne entrante |
| Coûts de prélèvement caractérisations | 0,83 € HT la tonne | 0,86 € HT la tonne |

Les tarifs « Multimatériaux, Emballages, Journaux Revues Magazines » intègrent à la fois les révisions indiciaires figurant dans le protocole relatif aux modalités de tri ainsi que les coûts supplémentaires liés à l'arrêt des contrats aidés en accord avec les différents syndicats du SOMEL.

Il est proposé d'intégrer aux tarifs « Multimatériaux et Emballages » les coûts de production du **gros de magasin**. La gestion du gros de magasin a été intégrée à la convention de coopération entre Chartres Métropole, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, le SOMEL et ses syndicats dans son annexe 3 « protocole relatif aux modalités de tri des emballages et des journaux magazines » par un avenant n°3 approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 novembre 2015 et par le comité syndical du SOMEL le 24 juin 2015.

L'application de nouveaux tarifs tenant compte de l'intégration du gros de magasin a fait l'objet d'une présentation qui a été approuvée à la réunion du comité syndical du SOMEL le 14 mars 2018.

Ces nouveaux tarifs impliqueront que l'avenant n°4 à la convention de coopération entre Chartres métropole, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, le SOMEL et ses syndicats soit complété des éléments intégrant le gros de magasin.

Ces nouveaux tarifs feront l'objet d'une révision annuelle à partir des formules de révision de prix du multimatériaux de l'emballage, et des Journaux Revues Magazines.

2. Tarifs autres que Journaux Revues Magazines Emballages et Multimatériaux

Le centre de tri « Natriel » est utilisé par d'autres collectivités ou sociétés privées pour la gestion de leurs déchets. Il convient donc de fixer les tarifs 2018 des prestations assurées par la Communauté d'agglomération autres que les journaux, revues, magazines et emballages.

Il est proposé d'appliquer une formule de révision pour l'année 2018 qui tiendra compte du coût horaire tous salariés charges salariales comprises et du coût corrigé des frais et services divers :

| | Pour rappel tarifs 2017 | Tarifs 2018 |
|---|----------------------------|----------------------------|
| Transfert de verre | 6,70 € HT la tonne | 7,53 € HT la tonne |
| Conditionnement de carton de déchetterie | 35,90 € HT la tonne | 40,16 € HT la tonne |
| Conditionnement de déchets industriels banals | 33,65 € HT la tonne | 37,65 € HT la tonne |
| Conditionnement de cartons professionnels | 30,30 € HT la tonne | 33,90 € HT la tonne |

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (moins une abstention),

DECIDE :

- ▼ **De prendre acte** des tarifs 2018 du Centre de Tri « Natriel » aux montants indiqués ci-dessus,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention de coopération entre Chartres métropole, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, le SOMEL et ses syndicats.

Eau

27- Avenant n°2 au contrat de concession des travaux de raccordement en domaine privé (secteur Grand Chantier d'assainissement) : autorisation de signature

Rapporteur : Alain FILLON

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a confié à la Société Publique Locale (SPL) Gestion Aménagement Construction, les raccordements des biens des usagers au réseau collectif d'assainissement par contrat de concession en quasi régie du 31 décembre 2012, pour les opérations groupées d'assainissement du Grand Chantier d'assainissement.

Le dernier secteur (Moulin/Léonie) du périmètre du contrat a été mis en service le 19 mai 2017. Le délai réglementaire pour le raccordement est de deux ans après la mise en service.

Afin de permettre la réalisation des raccordements dans ce délai et le suivi des subventions de l'Agence de l'eau, il est envisagé de prolonger le contrat du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2020.

Cette échéance permettra d'harmoniser par la même occasion le terme de l'ensemble des contrats de concession pour les raccordements d'assainissement collectif en domaine privé.

Vu la délibération n°2012-360 du 17 décembre 2012 approuvant la concession des actions d'accompagnement à l'amélioration du cadre bâti d'intérêt communautaire pour les raccordements des habitations aux réseaux d'assainissement collectif à la S.P.L. Gestion Aménagement Construction,

Vu la délibération n°2015-28 du 26 janvier 2015 approuvant l'avenant n°1 financier de la concession,

Vu la délibération n°2015-32 du 26 janvier 2015 approuvant la concession des actions d'accompagnement à l'amélioration du cadre bâti d'intérêt communautaire pour les raccordements des habitations aux réseaux d'assainissement collectif à la S.P.L. Gestion Aménagement Construction,

Vu la délibération n°2015-335 du 23 novembre 2015 approuvant l'avenant n°1 de périmètre de la concession.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au contrat de concession des travaux de raccordement en domaine privé au réseau collectif d'assainissement (Grand Chantier d'assainissement) avec la S.P.L. Gestion Aménagement Construction.

28- Avenants n°2 aux contrats de concession des travaux de raccordement en domaine privé (secteurs d'Ecublé à Tremblay-les-Villages, du hameau de Marsauceux à Mézières-en-Drouais, du hameau de la Bigeonnette à Saint-Sauveur-Marville, de Serazereux et de Boulevard de Juillet à Dreux) : autorisation de signature

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a confié à la Société Publique Locale (SPL) Gestion Aménagement Construction, les raccordements des biens des usagers au réseau collectif d'assainissement par contrat de concession en quasi régie du 10 juin 2015, pour les opérations groupées d'assainissement des secteurs d'Ecublé à Tremblay-les-Villages, du hameau de Marsauceux à Mézières-en-Drouais, du hameau de la Bigeonnette à Saint-Sauveur-Marville, de Serazereux et de Boulevard de Juillet à Dreux.

Le dernier secteur (Boulevard de Juillet à Dreux) du périmètre du contrat a été mis en service en mars 2018. Le délai réglementaire de raccordement est de deux ans après la mise en service.

Afin de permettre la réalisation des raccordements dans ce délai et le suivi des subventions de l'Agence de l'eau, il est envisagé de prolonger le contrat du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2020.

Cette échéance permettra d'harmoniser par la même occasion le terme de l'ensemble des contrats de concession pour les raccordements d'assainissement collectif en domaine privé.

Vu la délibération n°2012-360 du 17 décembre 2012 approuvant la concession des actions d'accompagnement à l'amélioration du cadre bâti d'intérêt communautaire pour les raccordements des habitations aux réseaux d'assainissement collectif à la S.P.L. Gestion Aménagement Construction,

Vu la délibération n°2015-28 du 26 janvier 2015 approuvant l'avenant n°1 financier de la concession,

Vu la délibération n°2015-32 du 26 janvier 2015 approuvant la concession des actions d'accompagnement à l'amélioration du cadre bâti d'intérêt communautaire pour les raccordements des habitations aux réseaux d'assainissement collectif à la S.P.L. Gestion Aménagement Construction,

Vu la délibération n°2015-335 du 23 novembre 2015 approuvant l'avenant n°1 de périmètre de la concession.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au contrat de concession des travaux de raccordement en domaine privé au réseau collectif d'assainissement (Grand Chantier d'assainissement) avec la S.P.L. Gestion Aménagement Construction,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au contrat de concession des travaux de raccordement en domaine privé au réseau collectif d'assainissement des secteurs d'Ecublé à Tremblay-les-Villages, du hameau de Marsauceux à Mézières-en-Drouais, du hameau de la Bigeonnette à Saint-Sauveur-Marville, de Serazereux et de Boulevard de Juillet à Dreux avec la S.P.L. Gestion Aménagement Construction.

Habitat et politique de la Ville

29- Définition des objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable obligatoire dans le cadre du NPNRU des quartiers Bâtes – Tabellionne

Rapporteur : Gérard HAMEL

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et les communes de DREUX et VERNOUILLET portent un important projet de rénovation urbaine des quartiers des Bâtes et de la Tabellionne, dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine de l'ANRU pour la période 2015-2024.

Ce projet, qui s'inscrit dans le cadre du Contrat de Ville, vise à répondre à plusieurs objectifs de ces quartiers :

- **ouverture** : faire du quartier Bâtes-Tabellionne une porte du Plateau nord-ouest depuis et vers le centre-ville de Dreux et le centre des Corvées, en désenclavant et en hiérarchisant les axes routiers,
- **cohésion** : renforcer la cohésion urbaine et sociale par un travail sur les polarités internes des quartiers et leur maillage,
- **diversification** : renouveler, diversifier, améliorer l'offre de logements en visant plus de mixité et impulser une nouvelle dynamique économique,
- **innovation urbaine** : anticiper l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones en développement urbain, expérimenter des innovations urbaines et accompagner la mutation du quartier par une démarche de co-construction avec ses habitants.

Conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, il est nécessaire d'engager une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, d'en fixer les objectifs et les modalités de la concertation.

Les modalités de cette concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Il est proposé, pour répondre aux quatre grands objectifs du projet que sont l'ouverture, la cohésion, la diversification et l'innovation urbaine, d'organiser la concertation sous forme :

- d'informations périodiques dans les publications et les sites internet des villes de DREUX, de VERNOUILLET et de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
- d'expositions dans les lieux publics des deux quartiers, les mairies et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux avec mise à disposition d'un registre destiné à recevoir avis et les contributions du public,
- de réunions publiques destinées à l'information et la co-construction du projet avec les habitants et toutes personnes concernées,
- de la mise en place d'une « Maison des Projets » sur les deux quartiers.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'étude et de la réalisation du projet de renouvellement urbain Bâtes-Tabellionne.

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 I 4°,

Vu les Statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, notamment l'article 5.1.d (Politique de la ville),

Vu le contrat de ville de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2 et suivants,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **De fixer** les objectifs poursuivis pour l'aménagement des quartiers des Bâtes – Tabellionne,
- ▼ **De définir** les modalités proposées pour l'organisation de la concertation dans le cadre des opérations relatives au NPNRU Bâtes-Tabellionne.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL

Développement territorial

30- Institution et mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement

Rapporteur : Jérôme DEPONDT

La décentralisation du contrôle du stationnement payant de surface prévue par l'article 63 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) donne aux collectivités, à partir du 1^{er} janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement. Ainsi, cette dépénalisation du stationnement payant modifie par conséquent la nature du caractère payant du stationnement.

En effet, l'usager ne réglera plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public que chaque collectivité fixe par délibération. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'usager ne commettra plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1^{ère} classe, mais devra s'acquitter du paiement d'un forfait post-stationnement dit FPS.

Les avis de paiement du FPS seront établis par les agents habilités à vérifier le paiement de la redevance de stationnement payant. Le contrôle du règlement du stationnement payant et l'application du FPS s'effectueront par voie dématérialisée. L'avis de paiement du FPS sera notifié par l'intermédiaire de l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). Le FPS devra être réglé en totalité dans les trois mois par le contrevenant. A défaut, il sera considéré impayé et fera l'objet d'une majoration dont le produit est affecté à l'Etat. En vue du recouvrement du FPS impayé et de la majoration, un titre exécutoire sera émis.

Le montant du FPS, pour l'aire de stationnement de la Gare de Marchezais-Broué, ne peut être inférieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement prévu, hors dispositifs d'abonnement, par le barème tarifaire de paiement immédiat. Ce barème en vigueur est le suivant :

| Abonnements | Tarifs abonnés en € | Heures/Jours | Tarifs horaires en € |
|---------------------------|----------------------------|---------------------|-----------------------------|
| Mensuel résident | 25 | 1 heure | 1,20 |
| Mensuel hors résident | 29 | 2 heures | 2,50 |
| Trimestriel résident | 75 | 6 heures | 3,50 |
| Trimestriel hors résident | 87 | 24 heures | 4,50 |
| | | 7 jours | 15,00 |

En cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, il est proposé que le FPS soit fixé à 35 €.

Pour cette mise en œuvre du FPS, une convention définit les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAI à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis e-paiement du FPS initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule. Elle précise le montant des prestations réalisées par l'ANTAI, les conditions générales

d'utilisation de l'accès au service FPS — ANTAI, les règles de confidentialité et les conditions d'utilisation des données personnelles ainsi que les modèles de documents de l'ANTAI.

Le produit des FPS est affecté au financement des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et de la circulation. Un rapport annuel sur ce dispositif sera établi par la personne en charge de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires. L'examen de ce rapport sera soumis au Conseil communautaire qui en prendra acte.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2333-87, R. 2333-120-1 et suivants,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de DREUX, notamment l'article 5.3 h relatif aux Pôles d'Echanges Multimodaux,

Vu la délibération n°2016-47 du Conseil Communautaire du 21 mars 2016 instituant et fixant les barèmes tarifaires du stationnement payant du parking de la Gare de Marchezais-Broué,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'instituer** la redevance du Forfait Post-Stationnement à compter du 1^{er} mai 2018,
- ▼ **De fixer** le montant du Forfait Post-Stationnement à 35 euros,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de DREUX et l'ANTAI, figurant en pièce jointe.

31- Représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir numérique

Rapporteur : Gérard HAMEL

Les représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir numérique (SMO) ont été désignés lors du Conseil Communautaire du 12 mai 2014.

L'article 4.1 des statuts du SMO prévoit que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dispose de 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants au comité syndical. Ont ainsi été désignés :

| Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|----------------------------|----------------------------|
| Loïc BARBIER | Jean-Paul AMELOT |
| Pierre LEPORTIER | Martine ROUSSET |
| Patrick RIEHL | Éric AUBRY |
| Évelyne DELAPLACE | Virginie QUENTIN |
| Jean-Luc SCHREIBER | Laurent AUGRAS |
| Michel ÉTIENNE-AUGUSTIN | Michel MOREAU |
| Catherine CROIBIER | Jocelyne POUSSARD |
| Christian MAISONS | Bernard JONNIER |
| Frédéric GIROUX | Daniel RIGOURD |
| Guy LAVIE | André COCHELIN |
| Michel LAÏDOUN | Emmanuelle BONHOMME |
| Jérôme DEPONDT | Aliette LE BIHAN |

Monsieur Michel LAÏDOUN a été désigné initialement comme délégué titulaire et Madame Emmanuelle BONHOMME comme déléguée suppléante. Pour motif personnel, Monsieur Michel LAÏDOUN a d'ores et déjà démissionné de son mandat de Maire de la commune de CHARPONT et du Conseil communautaire, il demeure conseiller municipal.

Il est ainsi proposé de désigner Madame Emmanuelle BONHOMME, déléguée au développement des usages numériques, en qualité de titulaire, et de désigner Monsieur Michel LAÏDOUN en qualité de suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5721-1 et suivants,
Vu la délibération n°2015-367 du Conseil communautaire du 14 décembre 2015 portant élection d'un représentant titulaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir numérique,
Vu la délibération n°2014-202 du Conseil communautaire du 12 mai 2014 portant élection des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir numérique,
Vu la délibération n°2014-294 du Conseil communautaire du 30 juin 2014 portant élection de deux délégués suppléants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir numérique,
Vu l'article 4 des statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir numérique modifiés par arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2014,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'autoriser** la permutation au sein du Syndicat mixte Ouvert Eure-et-Loir numérique du délégué titulaire et du délégué suppléant comme suit :

| Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|----------------------------|----------------------------|
| Loïc BARBIER | Jean-Paul AMELOT |
| Pierre LEPORTIER | Martine ROUSSET |
| Patrick RIEHL | Éric AUBRY |
| Évelyne DELAPLACE | Virginie QUENTIN |
| Jean-Luc SCHREIBER | Laurent AUGRAS |
| Michel ÉTIENNE-AUGUSTIN | Michel MOREAU |
| Catherine CROIBIER | Jocelyne POUSSARD |
| Christian MAISONS | Bernard JONNIER |
| Frédéric GIROUX | Daniel RIGOURD |
| Guy LAVIE | André COCHELIN |
| Emmanuelle BONHOMME | Michel LAÏDOUN |
| Jérôme DEPONDT | Aliette LE BIHAN |

- ▼ **De notifier** ces nouvelles désignations au Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir numérique.

Vie Institutionnelle

32- Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Rapporteur : Gérard HAMEL

Par délibérations n°2014-141 et 2014-142 du 14 avril 2014, et par délibérations n°2014-496 et n°2014-497 du 29 septembre 2014, le Conseil communautaire a délégué respectivement au bureau et au Président une partie de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le **Président** dans le cadre de ses délégations :

| | | | |
|------------|-------------------|--|-----------------|
| 19/02/2018 | Commande publique | Désignation des membres administratifs pouvant être présents lors de la Commission d'ouverture des plis (COP) Maison des Espaces Naturels (MEN). M. COCHELIN représente M. HAMEL pour la présidence des COP MEN. M. CRABE représente M. HAMEL pour effectuer toute négociation. | A2018-17 |
| 22/02/2018 | Marchés publics | Attribution du marché « Impression des supports de communication de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux » à l'IMPRIMERIE FABREGUE pour le lot 11 sur la base de son Bordereau des Prix Unitaires | A2018-18 |
| 02/03/2018 | Marchés publics | Autorisation de l'avenant n°4 au marché n°2017/09 « Réhabilitation d'un immeuble pour la création d'un équipement périscolaire en RDC et la rénovation d'un logement à l'étage à SOREL MOUSSEL » prolongeant les délais d'exécution jusqu'au 31 mai 2018 (sans incidence financière) | A2018-19 |
| 06/03/2018 | Conservatoire | L'arrêté n°2018-8 est rapporté. La convention pour l'organisation d'un concert avec le Trio Vert, « Développements Durables », à l'auditorium de l'Odysée le vendredi 16 mars 2018 à 20h30 est autorisée. | A2018-20 |
| 26/03/2018 | Marchés publics | Autorisation de l'avenant n°3 au marché « Travaux de réhabilitation d'un bâtiment situé sur la commune de SOREL – MOUSSEL destiné à l'accueil des activités du service Enfance – Jeunesse – Famille – Lot n°2 mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé » prolongeant les délais d'exécution de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé jusqu'au 31 mai 2018 et ceci sans incidence financière . | A2018-21 |
| 26/03/2018 | Marchés publics | Autorisation de l'avenant n°3 au marché « Travaux de réhabilitation d'un bâtiment situé sur la commune de SOREL – MOUSSEL destiné à l'accueil des activités du service Enfance – Jeunesse – Famille – Lot n°1 mission de contrôle technique » prolongeant les délais d'exécution de la mission de contrôle technique jusqu'au 31 mai 2018 et ceci sans incidence financière . | A2018-22 |

| | | | |
|------------|----------------------------|---|-----------------|
| 26/03/2018 | Déchets | Autorisation de signature du Contrat d'Aide à la Performance, barème F, pour la reprise des emballages ménagers et de la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets de papier graphique n°EF028011-C. Elles auront comme échéance le 31 décembre 2022. | A2018-23 |
| 26/03/2018 | Déchets | Approbation des termes du contrat avec la société OI-MANUFACTURING pour la reprise du verre pour la période 2018-2022, et autorisation de signature du contrat. | A2018-24 |
| 26/03/2018 | Marchés publics | Autorisation de l'avenant n°1 au marché n°2017-21-1 « Construction d'une Maison des Espaces Naturels à Ecluzelles – lot n°1 gros œuvre / VRD » ayant pour objet la mise en adéquation de la formule de variation des prix inscrite à l'article 3.3 du CCAP, en raison d'une erreur matérielle, avec le tableau des index de référence sans incidence financière | A2018-25 |
| 26/03/2018 | Marchés publics | Autorisation de l'avenant n°1 au marché n°2017-21-2 « Construction d'une Maison des Espaces Naturels à Ecluzelles – lot n°2 étanchéité / bardage » ayant pour objet la mise en adéquation de la formule de variation des prix inscrite à l'article 3.3 du CCAP, par correction d'une erreur matérielle, avec le tableau des index de référence sans incidence financière | A2018-26 |
| 26/03/2018 | Marchés publics | Autorisation de l'avenant n°1 au marché n°2017-21-6 « Construction d'une Maison des Espaces Naturels à Ecluzelles – lot n°6 plomberie / chauffage / ventilation » ayant pour objet la correction de la formule de variation des prix inscrite à l'article 3.3 du CCAP, en raison d'une erreur matérielle, avec le tableau des index de référence. | A2018-27 |
| 26/03/2018 | Marchés publics | Attribution du marché « étude géotechnique de conception dans le cadre des travaux de création du réseau d'assainissement sur la commune d'Ecluzelles à la société GINGER pour un montant de 21 045 € H.T (prestations supplémentaires éventuelles 1 et 2 comprises) et autorisation de signature du marché. | A2018-28 |
| 26/03/2018 | Enfance, jeunesse, famille | Autorisation de la signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure de la convention d'objectifs et de financement, Prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour l'accueil périscolaire ADOS et une prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour l'accueil extrascolaire ADOS, équipement situé à EZY SUR EURE (27530), Les présentes conventions de financement sont conclues du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2019. | A2018-29 |
| 26/03/2018 | Enfance, jeunesse, famille | Autorisation de la signature avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir de la convention aide financière complémentaire sur fonds locaux « accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire ». La présente convention est conclue du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020. | A2018-30 |

| | | | |
|------------|----------------------------|---|-----------------|
| 26/03/2018 | Enfance, jeunesse, famille | Autorisation de la convention d'objectifs et de financement – prestation de service unique - Halte-garderie Les Castelchoux. | A2018-31 |
| 26/03/2018 | Enfance, jeunesse, famille | Autorisation de la signature avec la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire relative aux Relais Assistantes Maternelles suivants : - RAM, Voie de l'Avenir à SAINT LUBIN DES JONCHERETS (28350), - RAM itinérant, 7 rue de la Vesgre à ANET (28260), - RAM itinérant, 2 Place de la Libération à CHATEAUNEUF EN THYMERAIS (28170), - RAM itinérant, 7 rue de la Vesgre à ANET (28260), | A2018-32 |

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **De prendre acte** des décisions prises par le Président dans le cadre de ses attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

▼ AMENAGEMENT, EQUILIBRE DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS

Transport

33- Vœu sur le rapport SPINETTA : Non au démantèlement du réseau ferroviaire du quotidien

Rapporteur : Jacques LEMARE

Le 15 février 2018, Jean-Cyril SPINETTA, ancien PDG d'Air France, a remis son rapport « Pour l'avenir du transport ferroviaire » au premier Ministre et à la Ministre des Transports.

L'objectif affiché par le gouvernement était de préparer une refonte du système ferroviaire en vue d'un marché pleinement ouvert à la concurrence.

Les propositions qui sont faites dans ce rapport semblent pourtant aller à l'encontre de ce dont nos territoires ont besoin pour leur développement : parmi les propositions principales figure la fin des investissements sur le réseau ferroviaire secondaire, sur lequel circulent pourtant de très nombreuses lignes régionales, et leur fermeture rapide, laissant ensuite aux Régions la liberté de reprendre seules et sans contrepartie financière la couverture et l'entretien de ces tronçons.

En Région Centre-Val-de-Loire, ce sont ainsi six lignes qui sont désignées comme « héritées d'un temps révolu » et pour lesquelles la fermeture est considérée à court ou moyen terme :

- Paris-Châteaudun-Vendôme-Tours,
- Chartres-Courtalain,
- Tours-Chinon,
- Tours-Loches,
- Salbris-Valençay,
- Bourges-Montluçon.

La proposition concrète est d'y stopper les investissements, laissant ainsi les voyageurs avec des temps de parcours allongés et des conditions de sécurité dégradées, et ce jusqu'à la fermeture définitive par SNCF Réseau. Cette préconisation inique laisserait demain à la Région la responsabilité de financer seule les travaux nécessaires au maintien du service et d'assumer les coûts d'entretien des infrastructures. Pourtant, chacun sait

que cela est dès aujourd'hui totalement hors de portée pour les finances régionales et revient à condamner partout en France comme dans notre région, le service public ferroviaire.

Cette proposition, accompagnée d'une recommandation d'augmenter les péages ferroviaires sur le reste du réseau national, est une insulte à l'ensemble de nos territoires ruraux. Vivre en ruralité n'est ni folklorique ni anecdotique : c'est le choix d'un français sur cinq comme le propose le rapport, il n'est pas acceptable de réserver l'offre ferroviaire aux liaisons grande vitesse entre les métropoles ou aux zones périurbaines.

M. HAMEL estime qu'il est important de soutenir la Région dès lors qu'un suivi de ce rapport pourrait avoir un effet catastrophique pour les finances locales et notamment les finances de la Région mais aussi éventuellement celles de l'Agglo.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 2 abstentions)

DECIDE :

- ▼ **De dénoncer** sans réserve les propositions du Rapport Spinetta d'un abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité,
- ▼ **De rappeler** l'incapacité financière de la région et des collectivités locales pour intervenir demain en lieu et place de l'Etat au-delà des efforts déjà réalisés pour l'entretien et la sécurisation du réseau ferré de proximité,
- ▼ **De condamner** le démantèlement par l'échelon national de politiques publiques essentielles pour l'aménagement équilibré du territoire,
- ▼ **De demander** au Gouvernement de ne pas suivre cette voie et de proposer, au contraire, une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de le pérenniser.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.